



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

RAPPORT DE GESTION

(78^e année de la division télégraphique et téléphonique, 40^e année de la division des radiocommunications)

1946

Organisation et personnel.

En 1946, l'organisation de notre Bureau est restée la même que précédemment.

A. Personnel titularisé

Les promotions suivantes sont intervenues au cours de l'exercice

1^o Division télégraphique et téléphonique:

	Ancien grade	Nouveau grade
M. L. Vermeille	traducteur	secrétaire-adjoint ¹⁾
M. R. Fritz	chef de chancellerie	secrétaire-adjoint ²⁾
Mlle A. Vallotton	aide de chancellerie de 2 ^e classe	aide de chancellerie de 1 ^{re} classe ¹⁾

2^o Division des radiocommunications:

M. A. Lang	chef de chancellerie	secrétaire-adjoint ²⁾
M. H. Voutaz	chef de chancellerie	secrétaire-adjoint ¹⁾
M. V. Meyer	juriste	secrétaire-adjoint ¹⁾
M. P. Borel	commis de chancellerie de 2 ^e classe	commis de chancellerie de 1 ^{re} classe ¹⁾

3^o Personnel occupé par les deux divisions:

M. R. Chatelain	commis de chancellerie de 2 ^e classe	secrétaire de chancellerie ¹⁾
-----------------	---	--

Pour des raisons de service, M. V. Meyer, de la Division des radiocommunications, a été rangé, au cours de l'année, dans le personnel occupé par les deux divisions.

D'autre part, M. Jean Martin, de la Radio-Suisse, S. A., à Berne, a été nommé commis de chancellerie de 2^e classe, dans la Division des radiocommunications, avec effet au 1^{er} septembre 1946, en remplacement de M. J.-L. Marillier, démissionnaire au 30 septembre 1942.

B. Personnel temporaire

La recrudescence de l'activité du Bureau sous le rapport de la réédition de nombreux et volumineux documents a exigé les mesures suivantes:

1^o Division télégraphique et téléphonique:

Deux aides seulement ont été engagés à partir du 1^{er} avril. La réédition de la Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques ouverts au service international (document comportant près de 1600 pages) aurait exigé le recrutement de quatre ou cinq agents auxiliaires. En vue d'éviter à l'Union des dépenses excessives, le travail a cependant pu être effectué en temps voulu parce que le personnel s'est, d'une part, imposé de nombreuses heures supplémentaires et, d'autre part, a renoncé à son congé annuel, qui lui sera donné lorsque les possibilités le permettront. C'est également au dévouement des fonctionnaires intéressés qu'il a pu être fait face sans recruter du personnel supplémentaire au travail considérable résultant de la reprise d'activité du C. C. I. T.

2^o Division des radiocommunications:

Huit dactylographes ont été engagées au cours de 1946, notamment pour la réédition des documents de service et pour certains travaux de conférences.

3^o Personnel occupé par les deux divisions:

Depuis le 1^{er} avril, un aide masculin a dû être adjoint au service des expéditions, et, depuis la fin de l'année, une aide féminine au service de comptabilité.

* * *

¹⁾ Avec effet au 1^{er} janvier 1946.

²⁾ Avec effet au 1^{er} juin 1946.

Le personnel permanent et temporaire du Bureau comportait l'effectif suivant à la fin de 1946 :

Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	Personnel occupé par les deux divisions
1 vice-directeur	1 vice-directeur	2 secrétaires-adjoints
1 secrétaire	2 secrétaires	1 secrétaire de chancellerie
4 secrétaires-adjoints	3 secrétaires-adjoints	1 commis de 2 ^e classe
1 registrateur	1 registrateur	1 aide de 1 ^{re} classe
1 aide de 1 ^{re} classe	2 secrétaires de chancellerie	1 concierge
1 aide de 2 ^e classe	2 commis de chancellerie de 1 ^{re} classe	2 aides temporaires
2 aides temporaires	3 commis de chancellerie de 2 ^e classe	
	1 auxiliaire permanent	
	8 aides temporaires	

L'augmentation toujours croissante du coût de la vie, qui était au début de l'exercice de 50,7 % par rapport à 1939, a continué d'entraîner le versement d'allocations au personnel du Bureau.

Pour l'année 1946, ces allocations se traduisent par un pourcentage d'augmentation décroissant en fonction du traitement et qui va, en fait, d'environ 36 % pour les traitements les moins élevés à environ 12,5 % pour les traitements les plus hauts, dans le cadre des dix classes prévues dans le Statut des Bureaux internationaux. Quant au Directeur, qui est hors classe, son allocation a été de 13,3 % de son traitement.

Au sujet de nos cinq fonctionnaires retraités, l'autorité de surveillance a cru devoir continuer à appliquer la réduction de 4 % qu'elle avait imposée à la pension de ces anciens agents. Toutefois, elle a admis que nous versions à ceux-ci des allocations de cherté de vie allant de 8,7 % pour la retraite la plus élevée à 24,7 % pour la retraite la plus faible.

Les tableaux ci-après indiquent les pays signataires des actes de l'Union ou qui ont adhéré à ces actes et, le cas échéant, dans quelle classe ils cotisent pour l'une ou l'autre division du Bureau et dans quelles conditions ils se sont engagés à appliquer les actes.

1^o Convention de Madrid, 1932.

Pays	Classe de contribution		Convention		Pays	Classe de contribution		Convention	
	Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	Signature S = A	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾		Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	Signature S = A	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Afghanistan	VI	VI	A	3. X. 1935	Empire d'Ethiopie ..	VI	VI	S	14. XI. 1934
Union de l'Afrique du Sud	I	I	S	30. V. 1935 ²⁾	Finlande	IV	IV	S	30. XII. 1933
Albanie	V	—	A	6. V. 1935	France	I	I	S	5. V. 1938
Allemagne	I	I	S	29. VI. 1934	Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et del'Irlande du Nord	I	I	S	29. V. 1935
Protectorat de Bohême et de Moravie ²⁶⁾	—	—	26)	7. IX. 1939	Terre-Neuve			26)	23. VIII. 1935
Républ. Argentine ³⁾	I	I	S		Aden			26)	15. IX. 1937
Fédération Australienne	I	I	S	20. III. 1934 ⁴⁾	Bahama			26)	23. VIII. 1935
Autriche	V	VI	S	23. III. 1934	Barbade			26)	23. VIII. 1935
Belgique	III	III	S	2. XII. 1933	Basutoland			26)	23. VIII. 1935
Birmanie	VI	VI	A	15. IX. 1937	Protectorat du Bechuanaland ...			26)	23. VIII. 1935
Bolivie	VI	VI	S		Bermudes			26)	23. VIII. 1935
Brésil	I	I	S	21. I. 1938	Guyane britannique			26)	23. VIII. 1935
Bulgarie	V	V	A	13. XII. 1933	Honduras britannique			26)	23. VIII. 1935
Canada	—	I	S	6. III. 1934	Protectorat des îles britanniques de Salomon ...			26)	23. VIII. 1935
Chili	IV	III	S		Ceylan			26)	23. VIII. 1935
Chine	III ³¹⁾	III ³⁴⁾	S	5. VI. 1935 ⁴⁾	Chypre			26)	23. VIII. 1935
Etat de la Cité du Vatican	VI	VI	S	27. XII. 1933	Îles et dépendances de Falkland ...			26)	23. VIII. 1935
République de Colombie	V	VI	S	7. XI. 1934	Fidji			26)	23. VIII. 1935
Colonies espagnoles .	VI	VI ⁶⁾	A	27. VI. 1934	Gambie (colonie et protectorat) ...			26)	23. VIII. 1935
Colonies françaises, protectorats et territoires sous mandat français	14)	7)	S	5. V. 1938 ³⁸⁾	Gibraltar			26)	23. VIII. 1935
Colonies portugaises .	8)	9)	S	4. VII. 1941	Colonie des îles Gilbert et Ellice			26)	23. VIII. 1935
Confédération suisse.	IV	V	S	1. VIII. 1934	Côte de l'Or (colonie, Achanti, territoires du Nord, Togo sous mandat britannique)			26)	23. VIII. 1935
Congo belge	VI	VI	S	2. XII. 1933 ¹⁰⁾	Hongkong			26)	23. VIII. 1935
Costa-Rica	VI	VI	S		Jamaïque (y compris les îles Turques et Caïques et les îles Caymans)			26)	23. VIII. 1935
Cuba	—	III	S	13. IV. 1938	Kenya (colonie et protectorat) ...			26)	23. VIII. 1935
Curaçao et Surinam .	11)	11)	S	23. XII. 1933	Îles sous le Vent (Antigua, Dominique, Montserrat, S. Christophe-Nieves, les îles Vierges) ...			26)	23. VIII. 1935
Cyrenaïque	27)	27)	S	26. XII. 1933					
Danemark	IV	IV	S	6. II. 1934					
Ville libre de Danzig *)	—*)	—*)	S*)	22. VIII. 1938*)					
République Dominicaine	VI	V	S	6. XII. 1935					
Egypte	IV	IV	S	11. I. 1934					
République de El Salvador	VI	VI	S						
Equateur	VI	V	S						
Erythrée	27)	27)	S	26. XII. 1933					
Espagne	II	II	S	27. VI. 1934					
Estonie ³⁵⁾			A	19. I. 1935					
Etat indépendant de Croatie ²⁸⁾	—	—	A	7. VII. 1941					
Etats-Unis d'Amérique	—	12)	S	13. VI. 1934 ¹²⁾					

*) Depuis la communication, datée du 25 septembre 1939, de l'Administration allemande, d'après laquelle la Ville libre de Danzig, par suite de son rattachement au Reich, n'était plus membre de l'Union internationale des télécommunications, le Bureau de l'Union n'a plus rien reçu à ce sujet.

Pays	Classe de contribution		Convention		Pays	Classe de contribution		Convention	
	Direction télégraphique et téléphonique	Direction des radiocommunications	Signature S = A = Adhésion	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾		Direction télégraphique et téléphonique	Direction des radiocommunications	Signature S = A = Adhésion	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Malaya, à savoir: Straits Settlements et Etats malais fédérés de Perak, Selangor, Negri-Sembilan et Pahang (comprenant l'Union postale de Malaya) et les Etats malais non fédérés, à savoir: Johore, Kedah (avec les services télégraphiques de Perlis), Kelantan, Trengganu, Brunel ..			²⁰⁾	23. VIII. 1935	République d'Haïti	VI	VI	A	3. VIII. 1935
Malte			²⁰⁾	23. VIII. 1935	République de Honduras	— ¹⁵⁾	VI	S	
Maurice			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Hongrie	IV	IV	S	10. VI. 1935
Nigeria (colonie, protectorat, Cameroun sous mandat britannique)			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Iles italiennes de l'Egée	VI	VI	S	26. XII. 1933
Etat du Bornéo du Nord			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Indes britanniques ..	I	I	S	30. IV. 1934
Rhodesia du Nord			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Indes néerlandaises ..	III	III	S	23. XII. 1933
Protectorat du Nyasaland			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Iran (voir sous Perse)				
Palestine			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Iraq	VI	VI	A	2. IV. 1940
S. Hélène et Ascension			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Etat libre d'Irlande ¹⁶⁾	V	V	S	15. II. 1935
Sarawak			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Islande	VI	VI	S	9. III. 1934
Seychelles			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Italie	I	I	S	26. XII. 1933
Sierra-Leone (colonie et protectorat)			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Japon, Chosen ²¹⁾ , Taiwan, Karafuto ²²⁾ , le Territoire à bail du Kwantung et les Iles des Mers du Sud sous mandat japonais	¹⁷⁾	¹⁷⁾	S	1. III. 1934
Protectorat du Somaliland			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Lettonie ²⁸⁾			S	
Swaziland			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Libanaise (République) ²⁸⁾	VI	VI	A	11. III. 1946
Territoire de Tanganyika			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Libéria	—	VI	S	
Tonga			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Lithuanie ²⁷⁾			S	
Transjordanie ..			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Luxembourg	VI	VI	S	9. VI. 1934
Trinité et Tobago			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Maroc	IV	VI	S	23. II. 1934 ¹⁸⁾
Protectorat de l'Uganda			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Mexique	VI	IV	S	19. X. 1935
Iles du Vent (Grenade, S. Lucie et S. Vincent) ..			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Nicaragua	—	VI	S ¹⁹⁾	
Protectorat de Zanzibar			²⁰⁾	23. VIII. 1935	Norvège	III	III	S	15. XII. 1937
Grèce	IV	V	S		Nouvelles-Hébrides ..			²¹⁾	9. XII. 1938
Guatemala	VI	VI	S	15. XI. 1940	Nouvelle-Zélande ...	IV	IV	S	5. III. 1934
					République de Panama	VI	VI	S	29. III. 1935
					Paraguay	VI	VI	A	4. III. 1941
					Pays-Bas	III	III	S	23. XII. 1933
					Pérou	V	V	S	
					Perse ²⁴⁾	III	III	S	20. VII. 1934
					Pologne	I	III	S	31. V. 1934
					Portugal	V	III	S	4. VII. 1941
					Rhodesia du Sud ...	VI	VI	A	23. VIII. 1935
					Roumanie	III	V	S	14. VI. 1939
					Siam	V	IV	A	2. VI. 1939
					Slovaquie ²⁶⁾	—	—	A	14. VI. 1939
					Somalie italienne ..	²⁷⁾	²⁷⁾	S	26. XII. 1933
					Suède	III	III	S	23. VI. 1937

Pays	Classe de contribution		Convention		Pays	Classe de contribution		Convention	
	Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	Signature S A	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾		Division télégraphique et téléphonique	Division des radiocommunications	Signature S A	Date du dépôt de la ratification, de l'adhésion ou de la déclaration ¹⁾
1	2	3	4	5	1	2	3	4	5
Syrie ²⁰⁾ et Liban ²³⁾ 28)	24)	24)	S	22. V. 1934	Uruguay	IV	IV	S	27. IV. 1936
S. Marin (République de)	—	VI			Vénézuéla	V	IV	S	9. V. 1935
Tchécoslovaquie ²⁴⁾ ..	III	IV	S	5. I. 1934	Yémen	VI	—	A	18. V. 1936
Tripolitaine	27)	27)	S	26. XII. 1933	Yougoslavie ²⁵⁾	III	V	S	28. VIII. 1934
Tunisie	V	V	S	5. V. 1938 ²⁶⁾	Zone espagnole du protectorat du Maroc ²⁵⁾	VI	VI	A	27. VI. 1934
Turquie	III	III	S	1. XI. 1935					
Union des Républiques Soviétiques Socialistes	I	I	S	15. VI. 1935					

¹⁾ Article 5 de la Convention.

²⁾ La ratification comprend aussi l'Afrique du Sud-Ouest.

³⁾ Un décret du 29 septembre 1934 a mis provisoirement en vigueur la Convention.

⁴⁾ La ratification comprend aussi les territoires de Papua et l'île de Norfolk, ainsi que les territoires de la Nouvelle-Guinée et de Nauru.

⁵⁾ A l'occasion de la ratification de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932, et de l'approbation des Règlements y annexés, le Gouvernement national de la République de Chine a déclaré formellement qu'il ne reconnaît ni ne concède à aucune puissance étrangère ou à leurs nationaux le droit d'installer ou d'opérer, sans l'assentiment exprès du Gouvernement chinois, n'importe quel poste télégraphique ou radiotélégraphique dans les concessions, établissements, territoires à bail, quartiers des légations, zones des chemins de fer ou autres zones similaires, et rien en cette Convention et Règlements annexés concernant les concessions et autres zones spéciales mentionnées ci-dessus ne pourra être interprété, soit explicitement soit implicitement, d'une manière qui sera susceptible de porter atteinte d'une façon quelconque aux droits souverains de la Chine.

⁶⁾ Cette indication ne se rapporte qu'aux Territoires espagnols du Golfe de Guinée.

⁷⁾ Afrique équatoriale française: VI; Afrique occidentale française (y compris le Sénégal): VI; Cameroun (territoires sous mandat français): VI; Côte française des Somalis: VI; Etablissements français de l'Océanie: VI; Guadeloupe: VI; Guyane française: VI; Indochine française: IV; Madagascar: V; Martinique: VI; Nouvelle-Calédonie: VI; Réunion: VI; S. Pierre et Miquelon: VI; Togo (territoire sous mandat français): VI.

⁸⁾ Angola: VI; colonies portugaises en Afrique (à l'exception de l'Angola et de Mozambique): VI; colonies portugaises de l'Asie et de l'Océanie: VI; Mozambique: VI.

⁹⁾ Afrique occidentale portugaise: VI; Afrique orientale portugaise et possessions portugaises asiatiques: VI.

¹⁰⁾ S'applique aussi aux Territoires de Ruanda-Urundi, unis administrativement à la colonie du Congo belge.

¹¹⁾ Curaçao: VI; Surinam: VI.

¹²⁾ Alaska: III; Etats-Unis d'Amérique: I; Hawaï et les autres possessions américaines de la Polynésie: III; Philippines (Fédération): III; Puerto Rico et les autres possessions américaines dans les Antilles: III; Zone du Canal de Panama: III.

¹³⁾ Est également valable pour l'Alaska, Hawaï et les autres possessions américaines de la Polynésie, la Fédération des Philippines, Puerto Rico et les autres possessions américaines dans les Antilles, ainsi que pour la Zone du Canal de Panama.

¹⁴⁾ Côte française des Somalis: VI; Guyane française: VI; Indochine française: IV; Madagascar: V; Nouvelle-Calédonie: VI; Sénégal: V.

¹⁵⁾ Le Gouvernement de la République de Honduras n'ayant pas approuvé les Règlements télégraphique et téléphonique internationaux, ce pays ne contribue plus, depuis le 1^{er} janvier 1939, aux frais communs des services télégraphique et téléphonique de notre Bureau (Notification n° 342, page 1).

¹⁶⁾ Depuis le 29 décembre 1937, le nom officiel de ce pays est Irlande.

¹⁷⁾ Japon: I; Chosen²¹⁾: IV; Karafuto²²⁾: VI; Iles des Mers du Sud sous mandat japonais: VI; Taiwan: VI; Territoire à bail du Kwantung: VI.

¹⁸⁾ Dépôt effectué au nom de l'Empire marocain, à l'exclusion de la zone espagnole du protectorat.

¹⁹⁾ Le Gouvernement espagnol a reçu du Nicaragua, le 26 novembre 1936, la dénonciation de la Convention internationale des télécommunications et, par suite, du Règlement général des radiocommunications. Toutefois, par lettre du 16 novembre 1937, le ministre des affaires étrangères, à Managua, a fait connaître au Bureau de l'Union que le Gouvernement du Nicaragua a annulé sa dénonciation de la Convention internationale des télécommunications et, partant, du Règlement général des radiocommunications. Ce renversement n'a pas encore été confirmé par le Gouvernement espagnol.

²⁰⁾ Déclaration faite par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, conformément à l'article 5 de la Convention.

²¹⁾ Déclaration faite par le Gouvernement du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord et par le Gouvernement français, conformément au § 1 de l'article 5 de la Convention.

²²⁾ Depuis le 22 mars 1935, le nom officiel de ce pays est Iran.

²³⁾ Actuellement République Libanaise.

²⁴⁾ République Libanaise: VI; République Syrienne: VI.

²⁵⁾ Depuis le 1^{er} octobre 1944, l'entreprise privée Torres Quevedo, Calle de Nuñez de Balboa, 33, à Madrid, assume l'exploitation des services de télécommunication dans la Zone espagnole du protectorat du Maroc.

²⁶⁾ Notification du 9 juin 1945, de l'Administration tchécoslovaque: « La Tchécoslovaquie ayant signé la Convention internationale des télécommunications (Madrid, 1932) et les Règlements y annexés (Caire, 1938) n'a jamais dénoncé cette Convention et ces Règlements; elle restait et reste toujours membre de l'Union internationale des télécommunications. — L'occupation de la Tchécoslovaquie par l'Allemagne et tous les événements politiques s'y rattachant ne pouvaient rien changer à ce fait; ils ont seulement empêché l'Administration tchécoslovaque d'exercer les droits et de remplir les devoirs prévus par la Convention et les Règlements. — En conséquence, toutes les communications de la part de l'Allemagne ou d'un autre gouvernement ou d'une autre administration au sujet du service des télécommunications sur le territoire tchécoslovaque n'ont aucune légitimité et doivent être considérées comme non existantes ».

²⁷⁾ A la date du 31 mai 1939, l'Administration italienne a notifié ce qui suit au Bureau de l'Union: « Me référant à l'article 5 de la Convention internationale des télécommunications, et à votre rapport de gestion pour l'année 1938, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à partir du 1^{er} janvier 1939 les colonies italiennes sont les suivantes:

1^o L'Afrique orientale italienne, qui comprend l'Erythrée, l'Empire d'Ethiopie et la Somalie italienne.

2^o La « Libye », qui comprend la Cyrénaïque et la Tripolitaine.

En ce qui concerne la contribution aux frais communs de vos services (article 17, § 3 de la Convention), l'Afrique orientale italienne désire participer à ces frais, à partir de la date susvisée, dans la V^e classe, tant pour les services télégraphique et téléphonique que pour le service des radiocommunications, et la Libye dans la VI^e classe, tant pour les services télégraphique et téléphonique que pour le service des radiocommunications. » (Notification n° 334, page 4).

²⁸⁾ Notification du 30 juillet 1945, de l'Administration yougoslave: « Du moment de sa libération, Croatie fait partie intégrante de la Yougoslavie. Etat indépendant croate fut une création artificielle de l'occupant et, en conséquence, son adhésion à la Convention et aux Règlements pendant l'occupation doit être considérée comme nulle et non avenue ».

²⁹⁾ Déclaration faite par le Gouvernement allemand, conformément à l'article 5, §§ 1, 4 et 5 de la Convention.

³⁰⁾ Actuellement République Syrienne.

³¹⁾ Actuellement Tyosen.

³²⁾ Actuellement Karahuto.

³³⁾ Date probable (Notification n° 425).

³⁴⁾ I^{re} classe à partir du 1^{er} janvier 1947.

³⁵⁾ Actuellement République Soviétique Socialiste d'Estonie.

³⁶⁾ Actuellement République Soviétique Socialiste de Lettonie.

³⁷⁾ Actuellement République Soviétique Socialiste de Lituanie.

³⁸⁾ La légation du Liban à Londres a notifié à l'ambassade d'Espagne dans la dite capitale, par note du 11 mars 1946, que l'Office Libanais des postes et télégraphes, maintenant séparé de l'Office Syrien, a adhéré au nom de son pays à la Convention internationale des télécommunications, signée à Madrid en décembre 1932 et aux Règlements de Caire de 1938 y compris le Règlement télégraphique et protocole final, Règlement téléphonique et protocole final, Règlement général des radiocommunications et protocole final et Règlement additionnel des radiocommunications et protocole additionnel.

**Liste des exploitations privées qui ont officiellement pris
l'engagement de se conformer à toutes les clauses obligatoires de
la Convention internationale des télécommunications
de Madrid**

(Les dates sont celles du dépôt de l'engagement.)

Exploitation privée	Convention	Exploitation privée	Convention
1	2	1	2
African Direct Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934	Eastern and South African Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934
Cable and Wireless, Ltd. (anc. dénommée Imperial and International Communications, Ltd.)	4. X. 1934	Europe and Azores Telegraph Company, Ltd. ...	4. X. 1934
Compagnie des câbles sud-américains	6. III. 1934	Halifax and Bermudas Cable Company, Ltd. ¹⁾	4. X. 1934
Compagnie française des câbles télégraphiques ...	6. III. 1934	Indian Radio and Cable Communications Company, Ltd.	26. IV. 1935
Compagnie générale de télégraphie sans fil	6. III. 1934	Italcable Compagnia Italiana dei Cavi Telegrafici Sottomarini ²⁾	27. I. 1934
Compagnie Radio-France .	6. III. 1934	« Italo Radio » Società Italiana per i Servizi Radioelettrici ³⁾	27. I. 1934
Companhia Portuguesa Rádio Marconi	13. VI. 1939	Overseas Communications of South Africa, Ltd. ²⁾ .	5. X. 1935
Cuba Submarine Telegraph Company, Ltd. ¹⁾	4. X. 1934	Pacific Cable Board	4. X. 1934
Det Store Nordiske Telegrafelskab	14. VIII. 1934	Société anonyme belge de câbles télégraphiques ...	30. V. 1934
Deutsch-Atlantische Telegraphengesellschaft	3. IX. 1934	Société Radio-Orient	6. III. 1934
Direct Spanish Telegraph Company	30. IV. 1934	Torres Quevedo	28. V. 1945
Direct West India Cable Company, Ltd. ¹⁾	4. X. 1934	West African Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934
Eastern Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934	West Coast of America Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934
Eastern Telegraph Company (France), Ltd. ...	4. IX. 1939	Western Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934
Eastern Extension, Australasia and China Telegraph Company, Ltd.	4. X. 1934	West India and Panama Telegraph Company, Ltd. ¹⁾	4. X. 1934

¹⁾ D'après des renseignements que nous ont fait parvenir directement les offices intéressés, il y a lieu de biffer dans le tableau ci-dessus les indications se rapportant à « Cuba Submarine Telegraph Company, Ltd. », « Direct West India Cable Company, Ltd. », « Halifax and Bermudas Cable Company, Ltd. », « West India and Panama Telegraph Company, Ltd. », et d'y ajouter « Cable and Wireless (West Indies), Ltd. » (anciennement dénommée compagnies « Cuba Submarine », « Direct West India », « Halifax and Bermudas » et « West India and Panama »).

D'autre part, l'Administration britannique nous a fait connaître que les démarches nécessaires, par voie diplomatique, ont été entreprises auprès du Gouvernement espagnol pour régulariser la situation.

²⁾ Cette exploitation privée s'appelle maintenant: « Cable and Wireless of South Africa, Ltd. ».

³⁾ Il résulte d'une communication de l'Administration italienne que Italcable a incorporé Italo Radio le 27 décembre 1941 et a pris la dénomination de Italcable Servizi Cablografici, Radiotelegrafici e Radioelettrici, Società per Azioni.

2° Règlements du Caire, 1938.

Pays 1	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique		Règlements des radiocommunications			
	Signature 1) A = Adhésion 2	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration 2)	Signature 1) A = Adhésion 4	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration 2)	Règlement général		Règlement additionnel	
					Signature 1) A = Adhésion 6	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration 2)	Signature A = Adhésion 8	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration 2)
3	5	7	9					
Afghanistan	A	3. II. 1939			A ¹⁴⁾	7. III. 1942 ³⁾	A ¹⁴⁾	7. III. 1942
Union de l'Afrique du Sud, et territoire, sous mandat, de l'Afrique du Sud-Ouest	S		S		S		S	
Afrique orientale italienne	S	1. XII. 1938 ³⁾	S	1. XII. 1938 ³⁾	S	1. XII. 1938 ³⁾	S	1. XII. 1938
Albanie	S		S					
Allemagne	S	17. XII. 1938 ³⁾	S	17. XII. 1938 ³⁾	S	17. XII. 1938 ³⁾	S	17. XII. 1938
Protectorat de Bohême et de Moravie ⁵⁾	3)	7. IX. 1939	3)	7. IX. 1939	3)	7. IX. 1939	3)	7. IX. 1939
République Argentine	S	25. V. 1939 ³⁾	S	25. V. 1939 ³⁾	S	25. V. 1939 ³⁾	S	25. V. 1939
Fédération Australienne	S	20. V. 1939 ³⁾			S	20. V. 1939 ³⁾	S	20. V. 1939
Autriche	A	18. I. 1946	A	18. I. 1946	A	18. I. 1946	A	18. I. 1946
Belgique	S	14. II. 1939	S	14. II. 1939	S	14. II. 1939	S	14. II. 1939
Birmanie	S		S		S		S	
Brésil	S	14. V. 1941 ³⁾			S	14. V. 1941	S	14. V. 1941
Bulgarie	S	22. XI. 1938 ³⁾	S	22. XI. 1938 ³⁾	S	22. XI. 1938	S	22. XI. 1938
Canada					S	3. X. 1939 ³⁾		
Chili	S		S		S		S	
Chine	S	3. I. 1940 ³⁾			S	3. I. 1940	S	3. I. 1940
Etat de la Cité du Vatican	S		S		S		S	
République de Colombie	S	28. VII. 1943 ³⁾	S	28. VII. 1943 ³⁾	S	28. VII. 1941 ³⁾	S	28. VII. 1941
Colonies françaises	S	23. X. 1941 ³⁾			S	23. X. 1941 ³⁾	S	23. X. 1941
Colonies portugaises	S		S		S		S	
Confédération suisse	S	14. I. 1939	S	14. I. 1939	S	14. I. 1939	S	14. I. 1939
Congo belge et territoires sous mandat du Ruanda-Urundi ..	S	20. III. 1939	S	20. III. 1939	S	20. III. 1939	S	20. III. 1939
Costa-Rica	S		S		S		S	
Cuba	S	3)	S	3)	S		S	
Curaçao et Surinam	S	17. II. 1939 ³⁾	S	17. II. 1939 ³⁾	S	17. II. 1939 ³⁾	S	17. II. 1939
Danemark	S	6. II. 1939 ³⁾	S	6. II. 1939	S	6. II. 1939	S	6. II. 1939
Ville libre de Danzig ^{*)}	S*)	7. I. 1939 ^{3)*)}	S*)	7. I. 1939 ^{3)*)}	S*)	7. I. 1939 ^{3)*)}	S*)	7. I. 1939 ^{3)*)}
République Dominicaine					A	4. IV. 1940 ³⁾	A	4. IV. 1940
Iles italiennes de l'Egée	S	1. XII. 1938 ³⁾	S	1. XII. 1938 ³⁾	S	1. XII. 1938 ³⁾	S	1. XII. 1938
Egypte	S	13. VIII. 1940	S	13. VIII. 1940	S	13. VIII. 1940	S	13. VIII. 1940
République de El Salvador	S		S		S		S	
Espagne	S	24. I. 1939 ³⁾	S	24. I. 1939 ³⁾	S	24. I. 1939 ³⁾	S	24. I. 1939
Estonie ²²⁾	S	14. I. 1939 ³⁾	S	14. I. 1939 ³⁾	S	14. I. 1939 ³⁾	S	14. I. 1939
Etat indépendant de Croatie ²¹⁾ ..	A	7. VII. 1941	A	7. VII. 1941	A	7. VII. 1941	A	7. VII. 1941
Etats-Unis d'Amérique					S	25. VIII. 1939 ³⁾		
Empire d'Ethiopie	A	19. VII. 1943	A	19. VII. 1943	A	19. VII. 1943	A	19. VII. 1943
Finlande	S	11. I. 1939 ³⁾	S	11. I. 1939 ³⁾	S		S	
France	S	11. X. 1941 ³⁾	S	11. X. 1941 ³⁾	S	11. X. 1941 ³⁾	S	11. X. 1941
Royaume-Uni de la Grande-Bre- tagne et de l'Irlande du Nord	S	10. III. 1939 ³⁾	S	10. III. 1939 ³⁾	S	10. III. 1939 ³⁾	S	10. III. 1939
Terre-Neuve					¹¹⁾	22. VI. 1939 ³⁾	¹¹⁾	22. VI. 1939
Colonie d'Aden					¹¹⁾	9. III. 1940 ³⁾	¹¹⁾	9. III. 1940
Bahama					¹¹⁾	9. III. 1940 ³⁾	¹¹⁾	9. III. 1940
Barbade					¹¹⁾	9. III. 1940 ³⁾	¹¹⁾	9. III. 1940
Basutoland					¹¹⁾	9. III. 1940 ³⁾	¹¹⁾	9. III. 1940

*) Depuis la communication, datée du 25 septembre 1939, de l'Administration allemande, d'après laquelle la Ville libre de Danzig, par suite de son rattachement au Reich, n'était plus membre de l'Union internationale des télécommunications, le Bureau de l'Union n'a plus rien reçu à ce sujet.

Pays 1	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique		Règlements des radiocommunications			
	Signature ¹⁾ A = Adhésion 2	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 3	Signature ¹⁾ A = Adhésion 4	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 5	Règlement général		Règlement additionnel	
					Signature ¹⁾ A = Adhésion 6	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 7	Signature A = Adhésion 8	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾ 9
Protectorat du Bechuanaland .					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Bermudes					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Guyane britannique	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Honduras britannique	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Protectorat des îles britanni- ques de Salomon	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Ceylan	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Chypre	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Îles et dépendances de Falk- land					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Fidji	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Gambie (colonie et protectorat)					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Gibraltar	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Colonie des îles Gilbert et Ellice	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Côte de l'Or (colonie, Achanti, territoires du Nord, Togo sous mandat britanni- que)	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Hongkong	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Jamaïque (y compris les îles Turques et Caïques et les îles Caymans)	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Kenya (colonie et protectorat)	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Îles sous le Vent (Antigua, Montserrat, S. Christophe-Nieves, Îles Vierges)					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Malaya, à savoir: Straits Settlements et Etats malais fédérés de Perak, Se- langor, Negri-Sembilan et Pahang (comprenant l'Union postale de Malaya) et les Etats malais non fédérés, à savoir: Johore, Kedah (avec les services télégraphiques de Perlis), Kelantan, Trengganu, Brunei	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Malte	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Maurice	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Nigeria (colonie, protectorat, Cameroun sous mandat bri- tannique)					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Etat du Bornéo du Nord	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Rhodesia du Nord	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Protectorat du Nyasaland ...	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Palestine ¹²⁾	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
S. Hélène et Ascension	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Sarawak	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Seychelles	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Sierra-Leone (colonie et protec- torat)	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Protectorat du Somaliland ...					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Swaziland					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Territoire de Tanganyika	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Tonga	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Transjordanie	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Trinité et Tobago					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Protectorat de l'Uganda	11)	9. III. 1940 ³⁾			11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Îles du Vent (Grenade, S. Lucie, S. Vincent, Dominique)					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940
Protectorat de Zanzibar					11)	9. III. 1940 ³⁾	11)	9. III. 1940

Pays 1	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique		Règlements des radiocommunications			
	S = A = Signature) Adhésion	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration*)	S = A = Signature) Adhésion	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration*)	Règlement général		Règlement additionnel	
					S = A = Signature) Adhésion	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration*)	S = A = Signature) Adhésion	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration*)
2	3	4	5	6	7	8	9	
Grèce	S	20. XII. 1939 ^{a)}	S	19. XII. 1939 ^{a)}	S	20. XII. 1939 ^{a)}	S	20. XII. 1939
Guatemala	S	8. XI. 1940 ^{a)}	S		S	8. XI. 1940 ^{1a)}	S	8. XI. 1940
République de Honduras	S		S		S		S	
Hongrie	S	3. VI. 1939 ^{a)}	S	3. VI. 1939 ^{a)}	S	3. VI. 1939 ^{a)}	S	3. VI. 1939
Indes britanniques	S	19. IX. 1939						
Indes néerlandaises	S	10. I. 1939 ^{a)}	S	10. I. 1939 ^{a)}	S	10. I. 1939 ^{a)}	S	10. I. 1939
Iran	S				S		S	
Iraq	S	8. VIII. 1940						
Irlande	S		S		S		S	
Islande	S	22. XI. 1939 ^{a)}	S	22. XI. 1939 ^{a)}	S	22. XI. 1939 ^{a)}	S	22. XI. 1939
Italie	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938
Japon, Chosen ¹⁵⁾ , Taiwan, Kara- futo ¹⁶⁾ , le Territoire à bail du Kwantung et les Iles des Mers du Sud sous mandat japonais	S	24. XII. 1938 ^{a)}	S	24. XII. 1938 ^{a)}	S	24. XII. 1938 ^{a)}	S	24. XII. 1938
Lettonie ²¹⁾	S		S		S		S	
Liban ¹⁸⁾ 25)	S	28. III. 1939 ^{a)}	S		S	28. III. 1939 ^{a)}	S	28. III. 1939
Libye	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938 ^{a)}	S	1. XII. 1938
Lithuanie ²²⁾	S		S		S		S	
Luxembourg	S	6. VII. 1945	S	6. VII. 1945				
Maroc	S	4. I. 1939 ^{a)}	S	4. I. 1939 ^{a)}	S	4. I. 1939 ^{a)}	S	4. I. 1939
Mexique	A	20. V. 1944 ^{a)} 27)	A	20. V. 1944 ^{a)}	A	5. VI. 1944 ^{a)}	A	5. VI. 1944
Nicaragua	S		S		S		S	
Norvège	S	19. I. 1940 ^{a)}	S	19. I. 1940 ^{a)}	S	19. I. 1940	S	19. I. 1940
Nouvelle-Zélande	S	20. II. 1939			S	20. II. 1939	S	20. II. 1939
République de Panama	S		S		S		S	
Paraguay	S		S		S		S	
Pays-Bas	S	21. XII. 1938 ^{a)}	S	21. XII. 1938 ^{a)}	S	21. XII. 1938 ^{a)}	S	21. XII. 1938
Pérou	S		S		S		S	
Pologne	S	8. XI. 1938 ^{a)}	S	8. XI. 1938 ^{a)}	S	8. XI. 1938 ^{a)}	S	8. XI. 1938
Portugal	S	27. II. 1939 ^{a)}	S	27. II. 1939 ^{a)}	S	27. II. 1939 ^{a)}	S	27. II. 1939
Rhodesia du Sud	S		S		S		S	
Roumanie	S	23. III. 1939 ^{a)}	S	23. III. 1939 ^{a)}	S	23. III. 1939 ^{a)}	S	23. III. 1939
Slam (voir sous Thaïlande)								
Slovaquie ⁵⁾	A	14. VI. 1939 ¹⁰⁾	A	14. VI. 1939 ¹⁰⁾	A	14. VI. 1939	A	14. VI. 1939
Suède	S	23. X. 1939						
Syrie ¹⁹⁾	S	28. III. 1939 ^{a)}	S		S	28. III. 1939 ^{a)}	S	28. III. 1939
Tchécoslovaquie ⁶⁾	S	19. X. 1938 ^{a)}	S	19. X. 1938 ^{a)}	S	19. X. 1938	S	19. X. 1938
Thaïlande ⁹⁾	A	3. IV. 1941						
Tunisie	S		S		S		S	
Turquie	S	17. III. 1942 ^{a)}	S	17. III. 1942 ^{a)}	S	17. III. 1942 ^{a)}	S	17. III. 1942
Union des Républiques Soviétiques Socialistes	S	26)	S	26)	S	26)	S	26)

Pays	Règlement télégraphique		Règlement téléphonique		Règlements des radiocommunications			
	Signature ¹⁾ = Adhésion	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾	Signature ¹⁾ = Adhésion	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾	Règlement général		Règlement additionnel	
					Signature ¹⁾ = Adhésion	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾	Signature = Adhésion	Date du dépôt de l'approbation, de l'adhésion ou de la déclaration ²⁾
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Uruguay	S		S		S		S	
Vénézuéla	S		S		S		S	
Yémen	A	5. XI. 1938						
Yougoslavie ²¹⁾	S	30. I. 1939 ²⁾	S	30. I. 1939 ²⁾	S	30. I. 1939 ²⁾	S	30. I. 1939
Zone espagnole du protectorat du Maroc ²⁰⁾	S	24. I. 1939 ²⁾	S	24. I. 1939 ²⁾	S	24. I. 1939 ²⁾	S	24. I. 1939

¹⁾ Les pays qui ont signé le Protocole final sont les mêmes que ceux qui ont signé le Règlement correspondant.

²⁾ Article 5 de la Convention.

²⁾ Y compris le Protocole final.

²⁾ La République de Cuba n'est pas à même d'approuver ce Règlement (Notification n° 323 du B. U.).

²⁾ Notification du 9 juin 1945, de l'Administration tchécoslovaque: «La Tchécoslovaquie ayant signé la Convention internationale des télécommunications (Madrid, 1932) et les Règlements y annexés (Caire, 1938) n'a jamais dénoncé cette Convention et ces Règlements; elle restait et reste toujours membre de l'Union internationale des télécommunications. — L'occupation de la Tchécoslovaquie par l'Allemagne et tous les événements politiques s'y rattachant ne pouvaient rien changer à ce fait; ils ont seulement empêché l'Administration tchécoslovaque d'exercer les droits et de remplir les devoirs prévus par la Convention et les Règlements. — En conséquence, toutes les communications de la part de l'Allemagne ou d'un autre gouvernement ou d'une autre administration au sujet du service des télécommunications sur le territoire tchécoslovaque n'ont aucune légitimité et doivent être considérées comme non existantes ».

²⁾ Le nom de ce pays est actuellement Siam.

²⁾ Vu les conditions particulières qui existent pour les stations radiotélégraphiques du Groenland, les règles de l'article 90, § 1 d), (1) du Règlement télégraphique concernant des cas de remboursement de taxes, par suite de délais, ne sont pas à appliquer dans les relations avec le Groenland.

²⁾ Déclaration faite par le Gouvernement allemand, conformément à l'article 5, §§ 1, 4 et 5 de la Convention.

²⁾ Est également valable pour l'Alaska, les Iles Hawaï et les autres possessions américaines de la Polynésie, la Fédération des Philippines, Puerto Rico et les autres possessions américaines dans les Antilles, et la Zone du Canal de Panama.

²⁾ Pour les réserves, voir la Notification n° 350.

²⁾ Déclaration faite par le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, conformément à l'article 5 de la Convention.

²⁾ A l'exclusion de la Transjordanie en ce qui concerne le Règlement général des radiocommunications, avec son Protocole final, et le Règlement additionnel des radiocommunications.

²⁾ En approuvant le Règlement général des radiocommunications le Guatemala a formulé les réserves suivantes:

A. Au cas où, dans l'avenir, il constaterait l'impossibilité pour lui d'effectuer convenablement et à sa satisfaction un service quelconque de radiocommunication, quelle que soit la cause de cette impossibilité, comme le fait que toutes les fréquences convenables et adéquates ont déjà été enregistrées provisoirement ou réservées en faveur d'autres pays pour des stations en projet ou en construction, ou que ces fréquences sont utilisées par des stations en exploitation, le Guatemala se réserve le droit d'utiliser les fréquences adéquates qu'il jugera nécessaires, nonobstant les stipulations des paragraphes 1 à 6 de l'article 7 du Règlement général (chiffres 70 à 91) ou autres dispositions contraires qui seraient alors sans effets, tout en s'efforçant dans tous les cas de dans la mesure du possible de respecter ces stipulations.

B. Au cas où il constaterait l'impossibilité d'effectuer convenablement à l'avenir les services de radiodiffusion sur le territoire de la nation et celui de l'ancienne Fédération de l'Amérique centrale, ainsi que les services de radiodiffusion internationale, par suite de l'insuffisance ou de la congestion des bandes qui sont attribuées à ces services, le Guatemala se réserve le droit d'utiliser des fréquences proches des bandes attribuées à la radiodiffusion dans lesquelles il ne lui sera pas possible de travailler d'une manière satisfaisante; il choisira ces fréquences de façon à gêner le moins possible les services déjà existants et préalablement enregistrés par le Bureau de l'Union internationale des télécommunications à Berne.

C. Le Guatemala déclare en outre qu'il se réserve le droit de continuer d'utiliser les fréquences de 6460 kc/s (46,44 m) et de 6400 kc/s (46,88 m) actuellement employées par les émetteurs TGWB de «La Voz de Guatemala» et TGQA de «La Voz de Quezaltenango», respectivement, à moins que la prochaine ou les prochaines conférences interaméricaines ou mondiales lui assignent deux autres fréquences dans la bande de 49 m, fréquences qu'il estimera équivalentes à celles utilisées précédemment du point de vue de l'absence de brouillages et de la valeur de propagation ou de la portée.

D. De même, étant donné les conditions défavorables dans la région, le Guatemala déclare ne pas accepter les restrictions fixées pour la bande de 8010 à 8195 kc/s (37,45 à 36,61 m) et se réserve le droit d'utiliser les fréquences comprises dans cette bande pour ses services de radiodiffusion, en respectant les droits acquis actuellement par les services déjà existants, pour autant qu'ils aient été enregistrés par le Bureau de l'Union internationale des télécommunications à Berne.

²⁾ A partir du 1^{er} avril 1942.

²⁾ Actuellement Tyosen.

²⁾ Actuellement Karahuto.

²⁾ En adhérant, le Mexique a formulé la réserve suivante: «Le Gouvernement mexicain se réserve le droit de ne pas appliquer les dispositions de l'article 26, § 2 et celles de l'article 31 du Règlement télégraphique.»

²⁾ Actuellement République Libanaise.

²⁾ Actuellement République Syrienne.

²⁾ Depuis le 1^{er} octobre 1944, l'entreprise privée Torres Quevedo, Calle de Nuñez de Balboa, 33, à Madrid, assume l'exploitation des services de télécommunication dans la Zone espagnole du protectorat du Maroc.

²⁾ Notification du 30 juillet 1945, de l'Administration yougoslave: «Du moment de sa libération, Croatie fait partie intégrante de la Yougoslavie. Etat indépendant croate fut une création artificielle de l'occupant et, en conséquence, son adhésion à la Convention et aux Règlements pendant l'occupation doit être considérée comme nulle et non avenue ».

²⁾ Actuellement République Soviétique Socialiste d'Estonie.

²⁾ Actuellement République Soviétique Socialiste de Lettonie.

²⁾ Actuellement République Soviétique Socialiste de Lituanie.

²⁾ La légation du Liban à Londres a notifié à l'ambassade d'Espagne dans la dite capitale, par note du 11 mars 1946, que l'Office Libanais des postes et télégraphes, maintenant séparé de l'Office Syrien, a adhéré au nom de son pays à la Convention internationale des télécommunications, signée à Madrid en décembre 1932 et aux Règlements du Caire de 1938 y compris le Règlement télégraphique et protocole final, Règlement téléphonique et protocole final, Règlement général des radiocommunications et protocole final et Règlement additionnel des radiocommunications et protocole additionnel.

²⁾ Par télégramme que le B. U. a reçu le 27 mars 1947, l'Administration de l'U. R. S. S. a confirmé que le Règlement général des radiocommunications révisé au Caire, en 1938, le Règlement additionnel des radiocommunications révisé au Caire, en 1938, avec protocoles final et additionnel y annexés ainsi que le Règlement télégraphique révisé au Caire, en 1938, et le Règlement téléphonique révisé au Caire, en 1938, annexés à la Convention internationale des télécommunications (Madrid, 1932), signés par les représentants de l'U. R. S. S., ont été approuvés et adoptés à temps par l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, mais que la notification n'avait pas été faite au Bureau de l'Union, en raison des événements qui sont survenus.

Liste des exploitations privées qui ont officiellement pris l'engagement de se conformer à toutes les clauses obligatoires d'un ou de plusieurs des Règlements du Caire.

(Les dates sont celles du dépôt de l'engagement.)

Exploitation privée 1	Règlement télégraphique 2	Règlement téléphonique 3	Règlements des radiocommunications	
			Règlement général 4	Règlement additionnel 5
African Direct Telegraph Company, Ltd. ...	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Cable and Wireless, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Cable and Wireless (West Indies), Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Compagnie des câbles sud-américains	20. I. 1939			
Compagnie française des câbles télégraphiques	20. I. 1939			
Compagnie générale de télégraphie sans fil ...	20. I. 1939			
Compagnie Radio-France	20. I. 1939			
Companhia Portuguesa Rádio Marconi	13. VI. 1939	13. VI. 1939	13. VI. 1939	13. VI. 1939
Det Store Nordiske Telegrafskab	13. II. 1939		13. II. 1939	13. II. 1939
Deutsch-Atlantische Telegraphengesellschaft .	30. XII. 1938			
Direct Spanish Telegraph Company, Ltd. ...	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Eastern Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Eastern Telegraph Company (France), Ltd. .	20. I. 1939			
Eastern Extension, Australasia and China Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Eastern and South African Telegraph Com- pany, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Europe and Azores Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Italcable Compagnia Italiana dei Cavi Tele- grafici Sottomarini ¹⁾	3. I. 1939	3. I. 1939	3. I. 1939	3. I. 1939
« Italo Radio » Società Italiana per i Servizi Radioelettrici ¹⁾	3. I. 1939	3. I. 1939	3. I. 1939	3. I. 1939
Pacific Cable Board	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Société anonyme belge de câbles télégraphiques	27. XII. 1938	27. XII. 1938	27. XII. 1938	27. XII. 1938
Société Radio-Orient	20. I. 1939			
Torres Quevedo	28. V. 1945	28. V. 1945	28. V. 1945	28. V. 1945
West African Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
West Coast of America Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939
Western Telegraph Company, Ltd.	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939	9. I. 1939

¹⁾ Il résulte d'une communication de l'Administration italienne que Italcable a incorporé Italo Radio le 27 décembre 1941 et a pris la dénomination de Italcable Servizi Cablografici, Radiotelegrafici e Radioelettrici, Società per Azioni.

Les exploitations privées indiquées ci-après, sans avoir pris officiellement l'engagement de se conformer à toutes les clauses obligatoires du Règlement télégraphique du Caire, ont déclaré qu'elles entendaient se conformer, d'une manière générale, aux dispositions contenues dans cet acte :

Commercial Cable Company.
 Commercial Pacific Cable Company.
 Mexican Telegraph Company.
 Radio-Austria (Société anonyme).
 Radio-Suisse, Société anonyme de télégraphie et téléphonie sans fil.
 Transradio Española, S. A.
 Transradio internacional, compañía argentina de telecomunicaciones, S. A.
 Western Union Telegraph Company.

* * *

Certaines administrations et exploitations privées nous ont fait connaître leur situation à l'égard des actes de l'Union (ratification, adhésion ou engagement de se conformer à toutes les clauses obligatoires des actes). Pour l'information des offices, ces communications ont été reproduites dans nos notifications ordinaires au fur et à mesure de leur réception par notre bureau. Cependant, lorsque la Convention dispose que de telles communications doivent être faites par voie diplomatique au gouvernement du pays qui a accueilli la conférence de plénipotentiaires ayant arrêté la Convention, nous tenons compte de ces renseignements dans les tableaux précédents seulement lorsqu'ils nous sont confirmés par ce gouvernement.

Au surplus, le Bureau de l'Union se tient, directement ou indirectement, en relations avec la plupart des exploitations privées qui ne figurent dans aucun des groupes ci-devant.

En somme, les règles posées par l'Union internationale des télécommunications sont presque universellement observées par les administrations, exploitations privées et organismes télégraphiques, téléphoniques et des radiocommunications du monde entier, auxquels le Bureau de l'Union prête ses services et desquels il s'efforce d'obtenir, pour l'information de tous, le plus possible de renseignements relatifs aux télécommunications internationales.

Comité consultatif international télégraphique (C. C. I. T.).

Par Circulaire n° 1154, du 9 mai 1946, nous avons communiqué aux offices une lettre de l'Administration portugaise — agissant en qualité d'administration organisatrice — indiquant la reprise de l'activité du C. C. I. T. et annonçant que la VI^e réunion de cet organisme aurait lieu à Lisbonne, du 15 au 30 mai 1947.

Une réunion préparatoire, à laquelle notre Bureau a été invité, s'est ouverte à Paris le 27 juin. Elle a procédé à la désignation des rapporteurs principaux des II^e et VIII^e C. R. et a mis au point la liste des questions à l'étude. Nous avons rendu compte des résultats de cette réunion dans notre Circulaire n° 1157, du 12 juillet 1946. D'autre part, notre Bureau a été invité à se faire représenter aux réunions des VIII^e C. R., à Londres (4—9 novembre), XII^e C. R., à La Haye (11—16 novembre), XI^e C. R., à Paris (21—23 novembre).

Il s'y est fait représenter par M. Mulatier, vice-directeur.

En raison des circonstances relevées dans notre Circulaire n° 1162, du 2 décembre 1946, l'Administration belge a accepté de reprendre de l'Administration portugaise le rôle d'administration organisatrice de la VI^e réunion du C. C. I. T.

Vers la fin de l'année, notre Bureau a commencé de distribuer les rapports généraux des rapporteurs principaux.

A la fin de 1946, des pourparlers étaient en cours, par l'intermédiaire de notre Bureau, pour retarder la VI^e réunion du C. C. I. T., du fait de la convocation, par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, des conférences mondiales, qui doivent se tenir à Atlantic City dans le courant de 1947.

En résumé, l'activité du Bureau de l'Union a été intense en 1946 dans le domaine du C. C. I. T.

Nous reproduisons ci-après la composition du C. C. I. T., telle qu'elle était à la fin de 1946:

Administrations et exploitations privées 1	Date du dépôt de la déclaration et de l'engagement 2
Afrique du Sud (Union de l')	23 novembre 1946
Allemagne	19 août 1935
Australie (Fédération)	18 octobre 1946
Autriche	19 octobre 1935
Belgique	27 juillet 1935
Bulgarie	5 juin 1939
Danemark	21 août 1935
Espagne	14 juin 1935
Finlande	7 novembre 1935
France	1 ^{er} juin 1935
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	26 juillet 1935
Hongrie	22 mai 1936
Indes britanniques	21 septembre 1946
Italie	19 juillet 1935
Japon	30 avril 1936
Luxembourg	1 ^{er} août 1935
Norvège	7 juillet 1936
Pays-Bas	7 août 1935
Pologne	3 juillet 1935
Portugal	18 novembre 1935
Roumanie	18 juillet 1939
Suède	10 septembre 1935
Suisse	22 juillet 1935
Tchécoslovaquie	14 août 1935
U. R. S. S.	16 octobre 1935
Cable and Wireless, Limited	20 juin 1936 ²⁾
Compagnie générale de télégraphie sans fil, pour son groupe de sociétés ³⁾	10 août 1935 ⁴⁾
Companhia Portuguesa Rádio Marconi	19 juin 1946
Italcable Servizi Cablografici, Radiotelegrafici e Radioelettrici, Società per Azioni	26 mai 1936 ⁵⁾
Grande compagnie des télégraphes du Nord	12 février 1934
Radio-Austria, A. G.	19 octobre 1935 ¹⁾

1) Dépôt effectué par l'entremise de l'Administration autrichienne.

2) Dépôt effectué par l'entremise de l'Administration britannique.

3) La Compagnie générale de télégraphie sans fil représentera les sociétés suivantes au C. C. I. T.: Compagnie générale de télégraphie sans fil; Compagnie Radio-France; Société Radio-Orient; Compagnie française des câbles télégraphiques; Compagnie Radio-Maritime (Notification n° 251).

4) Dépôt effectué par l'entremise de l'Administration française.

5) Dépôt effectué par l'entremise de l'Administration italienne le 26 mai 1935 pour Italcable Compagnia Italiana dei Cavi Telegrafici Sottomarini (représentant aussi « Italo Radio » Società Italiana per i Servizi Radioelettrici). Le 27 décembre 1941, Italcable a incorporé Italo Radio et a pris la dénomination qui figure dans le tableau ci-dessus.

Comité consultatif international téléphonique (C. C. I. F.).

Le Bureau de l'Union a été représenté par M. Mulatier, vice-directeur, à la 14^e assemblée plénière du C. C. I. F., qui s'est tenue à Montreux du 21 au 31 octobre. Un compte rendu de cette réunion a été publié dans le numéro de novembre 1946 du Journal des télécommunications.

Nous reproduisons ci-après, avec les annotations nécessaires, la composition du C. C. I. F. à la fin de 1946:

Administrations.

Afrique du Sud (Union de l')	République Soviétique Socialiste de Lithuanie
Allemagne	Luxembourg
Autriche	Norvège
Belgique	Pays-Bas
Bulgarie ¹⁾	Pologne
Chine	Portugal
Danemark	Colonies portugaises ²⁾
Espagne	Ces colonies sont divisées en deux groupes:
République Soviétique Socialiste d'Estonie	1 ^o Colonies de l'Afrique occidentale;
Finlande	2 ^o Colonies de l'Afrique orientale, de l'Asie et de l'Océanie.
France	Roumanie ³⁾
Grande-Bretagne	Suède
Grèce	Suisse
Hongrie	Tchécoslovaquie
Indes néerlandaises	Turquie ⁴⁾
Islande	U. R. S. S.
Italie	Uruguay
Japon	Yougoslavie
République Soviétique Socialiste de Lettonie	

Exploitations privées.

Compañía Union telefónica del Rio de la Plata	}	(République Argentine)
Sociedad anónima Radio Argentina		
Compañía telefónica Argentina		
Compañía internacional de Radio		
Compañía telegráfico-telefónica del Plata		
Compañía internacional de teléfonos S. A.	}	(Mexique)
Compañía de teléfonos de Chile (Chili)		
Cuban Telephone Company (Cuba)		
American Telephone and Telegraph Company (Etats-Unis d'Amérique)		
Compañía telefónica nacional de España (Espagne)		
Empresa de teléfonos Ericsson	}	(Mexique)
Mexican Telephone and Telegraph Company		
Companhia Portuguesa Rádio Marconi (Portugal) ⁵⁾		
Societatea anonimă română de telefoane (Roumanie)		
Montevideo Telephone Company (Uruguay)		
Société anonyme Torres Quevedo (Zone espagnole du Maroc) ⁶⁾		

¹⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 5 juin 1939.

²⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 7 octobre 1946.

³⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 18 juillet 1939.

⁴⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 1^{er} janvier 1939.

⁵⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 11 juin 1946.

⁶⁾ Déclaration enregistrée par le B. U. le 5 septembre 1946.

Comité consultatif international des radiocommunications (C. C. I. R.).

La composition du C. C. I. R. à la fin de 1946 est indiquée ci-après:

Administrations, compagnies et organismes internationaux 1	Date du dépôt de la déclaration et de l'engagement 2	
Allemagne	19 août	1935
Argentine (République)	10 septembre	1936
Autriche	19 octobre	1935
Belgique	27 juillet	1935
Cité du Vatican (Etat de la)	14 décembre	1935
Danemark	26 août	1935
Espagne	14 juin	1935
Finlande	7 novembre	1935
France	3 juin	1935
Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord	23 juillet	1935
Hongrie	18 avril	1936
Indes britanniques	20 avril	1936
Indes néerlandaises	23 septembre	1935
Italie	19 juillet	1935
Japon	30 avril	1936
Norvège	16 septembre	1935
Pays-Bas	6 août	1935
Pologne	28 janvier	1936
Portugal	16 novembre	1935
Roumanie	14 septembre	1936 ¹⁾
Suède	10 septembre	1935
Suisse	22 juillet	1935
Tchécoslovaquie	14 août	1935
U. R. S. S.	16 octobre	1935
American Telephone and Telegraph Company	22 février	1936
Association internationale des intérêts radio-maritimes	23 décembre	1935
Cable and Wireless, Limited	17 décembre	1935
Compagnie générale de télégraphie sans fil, pour son groupe de sociétés ²⁾	10 août	1935
Companhia Portuguesa Rádio Marconi	17 juillet	1946
Compañía internacional de Radio	24 août	1936
Dansk Radio Aktieselskab	16 septembre	1935
International Marine Radio Co.	23 décembre	1935
Marconi española, S. A.	20 janvier	1936
Marconi International Marine Communication Co., Ltd.	17 décembre	1935
Marconi's Wireless Telegraph Co., Ltd.	10 décembre	1935
Radio-Austria, A. G.	19 octobre	1935
Siemens Brothers and Co., Ltd.	7 avril	1936
Transradio internacional compañía argentina de telecomunicaciones, S. A.	24 août	1936
Transradio española, S. A.	24 décembre	1935
Comité international radio-maritime	12 février	1936
International Amateur Radio Union	25 octobre	1935
Union internationale de radiodiffusion	14 novembre	1935

¹⁾ Déclaration et engagement confirmés au B. U. le 18 juillet 1939.

²⁾ La Compagnie générale de télégraphie sans fil représente les sociétés suivantes au C. C. I. R.: Compagnie générale de télégraphie sans fil; Compagnie Radio-France; Société Radio-Orient; Compagnie Radio-Maritime (Notifications n^{os} 251 et 254).

Nous ajoutons que les Etats-Unis d'Amérique, la Yougoslavie et un certain nombre de compagnies d'exploitation radioélectrique avaient déclaré à l'Administration espagnole vouloir assister à la 4^e réunion du C. C. I. R. à Bucarest et contribuer aux frais de cette réunion. En outre, d'autres

administrations et une compagnie n'avaient pas adressé de déclaration à Madrid, mais s'étaient fait représenter à Bucarest et avaient contribué aux frais de la réunion. Nous renvoyons, à ce sujet, au tome II des documents de la 4^e réunion du C. C. I. R.

Conférence de Moscou.

L'Administration de l'U. R. S. S. a invité le Bureau à se faire représenter avec voix consultative à une conférence préliminaire des télécommunications qui s'est tenue à Moscou du 30 septembre au 21 octobre, entre des représentants de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, de la Grande-Bretagne et de l'U. R. S. S. Nous avons délégué MM. Mulatier et Gross, vice-directeurs, à cette conférence.

Relations du Bureau de l'Union avec d'autres organismes internationaux.

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (U. N. E. S. C. O.) a tenu son assemblée constitutive à Paris du 19 novembre au 8 décembre 1946. Donnant suite à une invitation, notre Bureau s'est fait représenter à cette assemblée par M. Mulatier, vice-directeur, qui assistait d'ailleurs en même temps à la réunion de la XI^e C. R. du C. C. I. T.

Le Bureau de l'Union a été invité à participer à plusieurs conférences régionales de la P. I. C. A. O. ainsi qu'à la première assemblée générale de cet organisme. M. Gross, vice-directeur, a représenté notre Bureau à ces réunions ainsi qu'à la première assemblée générale de l'O. I. R. à Bruxelles. La commission temporaire des transports et des communications des Nations Unies a invité notre Bureau à sa réunion à New York (en mai 1946). M. Gross, vice-directeur, a été désigné pour y représenter le Bureau.

Notre Bureau est en relations suivies, notamment, avec le Secrétariat général des Nations Unies, à Lake Success, avec le Président du Conseil intérimaire et le Secrétariat général de l'Organisation provisoire de l'aviation civile internationale (P. I. C. A. O.) dont le siège est à Montréal (Canada), avec l'Union internationale de radiodiffusion (U. I. R.), sur la base de la Convention européenne de radiodiffusion, ainsi qu'avec l'Organisation internationale de radiodiffusion (O. I. R.) à Bruxelles, qui a pris contact avec nous.

L'Organisation météorologique internationale (O. M. I.) collabore avec nous pour la publication des sections 4 et 5 (stations émettant des bulletins météorologiques réguliers et des avis aux navigateurs) de la nomenclature des stations effectuant des services spéciaux.

Les renseignements importants que nous recevons des organismes susmentionnés sont portés à la connaissance des administrations. Il en est de même des informations qui nous parviennent d'autres organismes internationaux et qui concernent la technique et la réglementation en matière de télécommunication.

Centenaire du télégraphe électrique.

Des fêtes ont eu lieu à Bruxelles du 15 au 23 juin 1946, pour célébrer le centenaire du télégraphe électrique. Donnant suite à une invitation de la Régie belge des télégraphes et des téléphones, le Bureau de l'Union a été représenté à ces fêtes par M. d'Ernst, directeur.

Vocabulaire international des télécommunications.

Depuis la distribution, en décembre 1941, du supplément contenant les équivalents en espagnol de tous les termes du document original, nous n'avons momentanément plus eu à nous occuper de ce vocabulaire.

Service des traductions officieuses en langue anglaise de certains documents des conférences générales, du C. C. I. R. et du C. C. I. T.

Dans nos rapports de gestion pour 1940 à 1944, nous avons signalé que les circonstances nous avaient amenés à suspendre jusqu'à nouvel ordre le fonctionnement de ce nouveau service.

Ainsi que nous l'avons annoncé par Circulaire n° 1155, du 17 mai 1946 (Division télégraphique et téléphonique), nous avons organisé le service des traductions officieuses en langue anglaise des documents préparatoires de la VI^e réunion du C. C. I. T. et des documents distribués pendant cette réunion.

Quinze participants se sont engagés définitivement à contribuer aux frais de ce service, comptabilisés séparément de la comptabilité générale du Bureau de l'Union.

La plupart des documents préparatoires ont déjà été traduits et distribués aux participants.

Travaux ordinaires du Bureau de l'Union.

La recrudescence de notre activité qui s'était manifestée en 1945 n'a cessé de s'amplifier. La situation mondiale s'étant encore améliorée, les échanges avec les membres de l'Union et les organismes intéressés en ont été rendus plus faciles et se sont intensifiés; de nouveaux contacts ont été pris.

Le Bureau de l'Union a repris de façon régulière la publication des documents de service qui avait été entravée pendant la guerre et l'après-guerre. Les télégrammes de service transmis et reçus par le Bureau ont été très nombreux.

Les travaux préparatoires des prochaines conférences des télécommunications ont, eux aussi, fortement mis à contribution notre office.

Correspondance. Le nombre des pièces enregistrées, échangées en 1946 par notre division télégraphique et téléphonique, a été de 4057. Le nombre des correspondances reçues et expédiées par notre division des radiocommunications a atteint le chiffre de 3407.

Le service commun des expéditions a effectué 53 548 envois, et les frais d'affranchissement correspondants se sont élevés à 29 315,85 francs suisses. La correspondance traitée par ce service accuse un total de 4459 pièces.

Les correspondances de minime importance n'ont pas été inscrites et ne sont pas comprises dans les totaux ci-dessus.

Circulaires et lettres-circulaires. Les circulaires de la division télégraphique et téléphonique, au nombre de 18 (du n° 1146 au n° 1163), ont traité les objets suivants :

Statistique générale de la télégraphie, année 1944; tableau B (2^e édition); souscription à la 18^e édition de la nomenclature officielle des bureaux télégraphiques ouverts au service international; tableau A (2^e édition); tableau C (4^e édition); compte de l'exercice 1945; rapport de gestion pour 1945; nomenclature des voies de radiocommunication entre points fixes (télégraphie); VI^e réunion du C. C. I. T.; publication officieuse en langue anglaise des documents préparatoires de la VI^e réunion du C. C. I. T. et des documents distribués pendant cette réunion; organisation des Nations Unies (O. N. U.); unification des langages et des tarifs dans le régime extra-européen; statistique générale de la téléphonie, année 1945; établissement du réseau télégraphique européen.

Les lettres-circulaires, au nombre de 23 (n°s 32 à 54), se rapportaient à la VI^e réunion du C. C. I. T.

Les circulaires de la division des radiocommunications sont au nombre de 21 (du n° 541 au n° 561) et se rapportent aux sujets indiqués ci-après :

Compte de l'exercice 1945; rapport de gestion pour 1945; réédition de documents de service (nomenclatures des stations radioélectriques, liste des fréquences, liste alphabétique des indicatifs d'appel); statistique générale des radiocommunications de l'année 1945; licences d'amateurs, organisation des Nations Unies; carte des stations côtières.

En outre, 21 lettres-circulaires ont été adressées, soit à l'ensemble des administrations, soit à certaines d'entre elles. Elles se rapportent à l'attribution de fréquences à des émetteurs de radiodiffusion, à la modification du Plan de Lucerne (1933), aux résultats des mesures de fréquences des stations de radiodiffusion, à la réunion de l'U. I. R., et aux taxes de licences pour postes récepteurs radiophoniques en vigueur actuellement dans les différents pays d'Europe.

Notifications. Les notifications, au nombre de 289, comprennent 265 télégrammes-circulaires et 24 notifications imprimées (n°s 494—517) avec 4 annexes.

Les premiers se rapportent, pour la plupart, à des restrictions apportées à la correspondance télégraphique ou radiotélégraphique internationale ou à la suppression de restrictions; les autres ont pour objet de porter à la connaissance des administrations de l'Union les renseignements de diverses natures notifiés au Bureau de l'Union, dont les plus importants sont énumérés ci-après: approbation ou application des actes de l'Union; Conférence internationale des télécom-

munications; Nations Unies; Comités consultatifs internationaux: C. C. I. F., C. C. I. R., C. C. I. T.; classification des gouvernements adhérents relativement aux frais communs du Bureau de l'Union; mutations dans les administrations; restrictions apportées à la correspondance télégraphique et radiotélégraphique internationale ou suppressions de restrictions; fixation ou modification de l'équivalent du franc-or dans divers pays; modification temporaire de l'heure légale dans certains pays; application des dispositions facultatives des Règlements; adresses d'administrations, de compagnies exploitantes et d'organismes internationaux; télégrammes spéciaux, de presse, à tarif réduit; modifications aux tableaux de tarifs A, B et C; modifications aux tarifs de compagnies de câbles ou de t. s. f.; fréquences des stations radioélectriques; nomenclature des voies de radiocommunication entre points fixes (télégraphie); nomenclature des stations effectuant des services spéciaux; nomenclature officielle des bureaux télégraphiques ouverts au service international (réédition); liste des fréquences (réédition); statistiques générales de la télégraphie et de la téléphonie; modifications aux nomenclatures radiotélégraphiques; taxes terrestres, intérieures et de bord; stations radio fermées provisoirement ou rouvertes; relevé mensuel des interruptions et rétablissements de voies de communication internationales; relevé mensuel des restrictions de service.

Publications du Bureau de l'Union.

Documents des conférences.	Nombre d'exemplaires en magasin
Conférence télégraphique de Londres, 1903	124
Conférence télégraphique de Lisbonne, 1908	4
Conférence télégraphique de Paris, 1925	200
Conférence télégraphique de Bruxelles, 1928	457
Conférence télégraphique de Madrid, 1932	258
Conférence télégraphique et téléphonique du Caire, 1938	204
Conférence radiotélégraphique de Berlin, 1906	(épuisé)
Conférence radiotélégraphique de Londres, 1912	100
Conférence radiotélégraphique de Washington, 1927	200
Conférence radiotélégraphique de Madrid, 1932	200
Conférence des radiocommunications du Caire, 1938	190
Conférence radioélectrique européenne de Prague, 1929	151
Conférence européenne des radiocommunications de Lucerne, 1933	57
Conférence européenne de radiodiffusion de Montreux, 1939	97

Documents des comités.

Comité d'étude du langage convenu, Cortina d'Ampezzo (1926)	352
Comité consultatif international télégraphique:	
a) Avis émis par le comité (Berlin, 1926)	(épuisé) ¹⁾
b) Documents de la 1 ^{re} réunion du comité (Berlin, 1926)	123
c) Avis émis par le comité (Berlin, 1929)	38
d) Documents de la 2 ^e réunion du comité (Berlin, 1929)	16
e) Avis émis par le comité (Berne, 1931)	34
f) Documents de la 3 ^e réunion du comité (Berne, 1931)	17
g) Avis émis par le comité (Praha, 1934)	(épuisé)
h) Documents de la 4 ^e réunion du comité (Praha, 1934)	(épuisé)
i) Avis émis par le comité (Varsovie, 1936)	101
j) Documents de la 5 ^e réunion du comité (Varsovie, 1936)	129
Comité consultatif international des radiocommunications:	
a) Avis émis par le comité (La Haye, 1929)	(épuisé) ¹⁾
b) Documents de la 1 ^{re} réunion du comité (La Haye, 1929)	264
c) Avis émis par le comité (Copenhague, 1931)	130
d) Documents de la 2 ^e réunion du comité (Copenhague, 1931)	200

¹⁾ Ces «Avis» sont reproduits dans les «Documents» de la réunion.

	Nombre d'exemplaires en magasin
e) Avis émis par le comité (Lisbonne, 1934)	130
f) Documents de la 3 ^e réunion du comité (Lisbonne, 1934)	254
g) Avis émis par le comité (Bucarest, 1937)	61
h) Documents de la 4 ^e réunion du comité (Bucarest, 1937)	117

Conventions, Règlements, tableaux, protocoles.

Convention internationale des télécommunications, Madrid, 1932	1053
Règlement télégraphique (revision du Caire, 1938) annexé à la Convention internationale des télécommunications, et Protocole final audit Règlement	807
Règlement téléphonique (revision du Caire, 1938) annexé à la Convention internationale des télécommunications, et Protocole final audit Règlement	819
Règlement général des radiocommunications (revision du Caire, 1938) annexé à la Convention internationale des télécommunications; Protocole final audit Règlement; Règlement additionnel des radiocommunications annexé à la Convention internationale des télécommunications, et Protocole additionnel aux actes de la Conférence internationale des radiocommunications du Caire, 1938	(épuisé) ¹⁾
Tableau A des taxes du régime européen, 2 ^e édition (revision du Caire), 1938	85
Tableau B des taxes du régime extra-européen, 2 ^e édition (revision du Caire), 1938	57
Tableau C, 4 ^e édition (revision du Caire), 1938	732
Toutes les modifications et adjonctions à ces tableaux ont été publiées, généralement sous forme de suppléments, sur des feuilles volantes qui ont été insérées dans les notifications ordinaires.	
Tableau indiquant la manière dont sont traités, par les diverses administrations et par les exploitations privées, les télégrammes en langage secret, les télégrammes spéciaux, les télégrammes de presse, les télégrammes différés, etc., édition 1938 (Tableau rouge)	136
Les modifications ont été publiées dans nos notifications ordinaires.	
Tableau indiquant comment sont traités, par les diverses administrations et par les exploitations privées, les radiotélégrammes en langage secret, les radiotélégrammes de presse, etc., dont l'acceptation est facultative aux termes des Règlements des radiocommunications (Tableau vert).	
Edition d'octobre 1938, sur la base des Règlements révisés au Caire	
Les modifications ont été publiées dans nos notifications ordinaires.	
Projet de Convention et de Règlement élaboré par la Conférence préliminaire de Washington (1920), révisé en conformité des conclusions du Comité technique de radiocommunications réuni à Paris en 1921.	
Texte français	
Texte anglais	
Convention européenne de radiodiffusion de Lucerne, 1933, avec Plan de Lucerne et Protocole final annexés	340
Convention européenne de radiodiffusion de Montreux, 1939, avec Plan de Montreux	85

Cartes télégraphiques, téléphoniques et radiotélégraphiques.

Cartes schématiques des voies de communication télégraphiques internationales, 1935 (atlas)	710
Carte schématique et liste des câbles téléphoniques internationaux d'Europe, juillet 1937	342
Carte des circuits internationaux d'Europe spécialement établis ou aménagés pour transmettre la musique, 1939	15
Carte des stations côtières ouvertes à la correspondance publique (4 ^e édition, 1938)	(épuisé)

¹⁾ Une réimpression de ce document est en préparation (2000 exemplaires).

Nomenclatures et listes.

	Nombre d'exemplaires en magasin
<i>Télégraphie et téléphonie :</i>	
Nomenclature officielle des bureaux télégraphiques ouverts au service international (17 ^e édition, 1939)	900
En 1946, il a été publié 4 annexes à ce document.	
(18 ^e édition, 1946)	2015
Il nous reste également un certain nombre de préfaces en langues française, allemande, anglaise, espagnole, italienne, néerlandaise, polonaise, portugaise, tchèque et en trois langues (français, allemand, italien).	
Nomenclature des câbles formant le réseau sous-marin du globe, 14 ^e édition, 1939 ¹⁾	392
Nomenclature des voies de radiocommunication entre points fixes, édition 1946	789
Nomenclature des circuits téléphoniques internationaux, édition 1939	7
Liste des voies de communication télégraphiques internationales, 1936	79
<i>Radiocommunications :</i>	
Nomenclature des stations côtières et de navire (17 ^e édition, octobre 1946)	1180
La 16 ^e édition de ce document a été complétée, en 1946, par 4 annexes (nos 3 à 6).	
Nomenclature des stations aéronautiques et d'aéronef (16 ^e édition, mai 1942)	(épuisé)
La 16 ^e édition de ce document a été complétée, en 1946, par 3 annexes (nos 2 à 4).	
Nomenclature des stations effectuant des services spéciaux (10 ^e édition, juin 1946)	
Texte français	127
Texte anglais	1372
La 9 ^e édition de ce document a été complétée, en 1946, par 1 supplément (n ^o 5) et la 10 ^e édition par 1 supplément (n ^o 1).	
Nomenclature des stations fixes (Index à la liste des fréquences pour les stations fixes en service) (11 ^e édition, mars 1946)	1133
La 11 ^e édition de ce document a été complétée, en 1946, par 6 suppléments (nos 1 à 6)	
Nomenclature des stations de radiodiffusion (11 ^e édition, juillet 1946)	663
La 10 ^e édition de ce document a été complétée, en 1946, par 1 supplément (n ^o 4).	
Liste alphabétique des indicatifs d'appel des stations terrestres, mobiles et fixes (11 ^e édition, septembre 1943)	(épuisé)
La 11 ^e édition de cette liste a été complétée, en 1946, par 4 suppléments (nos 6 à 9).	
Liste des fréquences (14 ^e édition, mars 1946)	413
La 14 ^e édition de cette liste a été complétée, en 1946, par 6 suppléments (nos 1 à 6) et 1 annexe (n ^o 1).	
Liste des abréviations à employer dans les radiocommunications et échelle employée pour exprimer la force ou la lisibilité des signaux (tirage spécial des appendices 11 et 12 au Règlement général des radiocommunications, revision du Caire, 1938)	(épuisé)
Tableau de répartition et emploi des fréquences (longueurs d'onde) (tirage spécial de l'article 7 du Règlement général des radiocommunications, revision du Caire, 1938)	284

Statistiques.

Le Bureau de l'Union a publié, au cours de l'année 1946:

Statistique générale de la télégraphie afférente à l'année 1944	162
Statistique générale de la téléphonie afférente à l'année 1945	160
Statistique générale des radiocommunications afférente à l'année 1945	200

Nous disposons aussi d'un certain nombre d'exemplaires de celles de ces statistiques qui se rapportent aux années précédentes, à l'exception de celles des années 1877, 1878, 1880 à 1883, 1890, 1892, 1893 et 1920 (télégraphie), 1892 à 1895, 1905 et 1918 (téléphonie), et des années 1908 et 1909 (radiocommunications), qui sont épuisées.

¹⁾ Nous en avons réimprimé 500 exemplaires en mars 1946.

Le Journal.

Avec l'année 1946, le « Journal des télécommunications » a achevé sa 13^e année d'existence, ou sa 78^e si l'on tient compte des soixante-cinq années pendant lesquelles il a porté le nom de « Journal télégraphique ».

Le volume de 1946 comporte 288 pages, soit une augmentation de 118 pages sur l'année dernière. Le numéro de janvier renferme l'article habituel passant en revue, pour l'exercice écoulé, les faits et événements touchant au domaine des télécommunications et à la grande famille que constitue l'Union. Des comptes rendus de diverses réunions internationales, de même que les textes d'actes de conférences ont pu être publiés. Des articles se rapportant à la technique des télécommunications, au domaine administratif ou ressortissant à des sujets variés ont fourni la matière d'appoint. Des extraits d'articles divers ont alimenté la rubrique « Analyses ». Enfin, celle des échos et nouvelles a renseigné le lecteur, dans la mesure du possible, sur les manifestations les plus marquantes de la vie internationale des télécommunications.

Les tables chronologique et analytique des matières, qui accompagnent le numéro de décembre, donnent un aperçu détaillé de l'ensemble des matières traitées dans le Journal.

Le « Journal des télécommunications » a été tiré à 2200 exemplaires dont 200 de réserve.

En ce qui concerne les années précédentes, les trois premiers volumes (années 1869 à 1877), le volume XXXVI (année 1912) et le 1^{er} volume du Journal des télécommunications, suite du Journal télégraphique (année 1934) sont épuisés; il existe par contre un certain nombre de chacun des autres volumes.

	Nombre d'exemplaires en magasin
Table alphabétique générale des matières contenues dans le « Journal télégraphique » de 1869 à 1910	321
Table alphabétique générale des matières contenues dans le « Journal télégraphique » de 1911 à 1930	414

Publications diverses.

L'Union télégraphique internationale (1865—1915). Mémoire commémoratif, édité à l'occasion du cinquantenaire de l'Union télégraphique internationale	88
Répertoire analytique pour faciliter la recherche des tarifs et autres renseignements utiles, encore en vigueur au 1 ^{er} avril 1911, contenus dans les différentes notifications . . .	16
Dictionnaire télégraphique officiel de l'Administration chinoise pour les télégrammes différés originaires ou à destination de la Chine (publié par l'Administration chinoise)	554
Avant-projet de vocabulaire des télécommunications, en 8 langues (établi conformément aux décisions de la Conférence télégraphique et téléphonique et de la Conférence internationale des radiocommunications, Le Caire, 1938) avec le supplément renfermant les termes espagnols qui n'avaient pu être insérés dans l'avant-projet	235

Comptabilité.

La vérification de la comptabilité, faite le 23 septembre 1946 par les organes de contrôle de l'autorité de surveillance, a démontré que les écritures étaient correctement tenues.

Selon les exposés qui suivent, les avances consenties par le Gouvernement de la Confédération suisse atteignaient, au 31 décembre 1946, 808 633,28 francs suisses pour la division télégraphique et téléphonique, et 949 417,69 francs suisses pour la division des radiocommunications.

En outre, 37 208,21 francs suisses ont été avancés pour des travaux préparatoires de comités (C.C.I.T. et C.C.I.R.), pour l'achat de papier et pour le service des traductions officieuses en langue anglaise.

Il s'ensuit que les engagements de l'Union envers la Confédération suisse s'élevaient à 1 795 259,18 francs suisses à fin 1946, dont 522 000 francs suisses, en chiffres ronds, à titre d'arriérés se répartissant sur les années 1934 à 1945.

Nous enregistrons donc des retards considérables dans le paiement des comptes du Bureau de l'Union, d'où l'application des dispositions de l'article 17, § 3 (5) de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932, concernant la perception d'un intérêt de 6 % au profit du gouvernement créancier.

Nous prions instamment les Offices retardataires de bien vouloir faire procéder au règlement de nos comptes, au sujet desquels nous aurons, comme de coutume, à présenter un rapport à l'occasion des prochaines conférences.

Division télégraphique et téléphonique.

1. Fonds de prévoyance.

(Etabli par décision de la Conférence de Londres en 1879.)

francs suisses

Le fonds de prévoyance s'élevait, à la fin de 1945, à la somme de		980 166, 94
Augmentation en 1946:		
	francs suisses	
Intérêts	31 505, 60	
Versement du Bureau de l'Union	64 918, 36	96 423, 96
		<u>1 076 590, 90</u>
Diminution en 1946:		
Pensions de MM. Vallotton, 1 ^{er} secrétaire, Patocchi, secrétaire-adjoint, et la moitié de celle de M. Voegeli, concierge	23 917, 80	
Pertes sur des cours	1 262, 50	25 180, 30
Fortune du fonds de prévoyance au 31 décembre 1946		<u>1 051 410, 60</u>

Ce fonds était placé comme il suit:

Taux	Genre de titre	Valeur nominale	Cours à fin décembre 1946	Valeur d'inventaire
		francs suisses	francs suisses	francs suisses
3 %	Emprunt fédéral, 1903	25 000. —	100. —	25 000. —
3½ %	Emprunt fédéral, 1932/1933	65 000. —	100. —	65 000. —
3½ %	Emprunt fédéral, 1937	43 000. —	100. —	43 000. —
3½-4 %	Emprunt fédéral, 1940	10 000. —	100. —	10 000. —
3½ %	Emprunt fédéral, 1941	3 000. —	100. —	3 000. —
3¼ %	Emprunt fédéral, 1941	10 000. —	100. —	10 000. —
3¼ %	Emprunt fédéral, 1942	52 000. —	100. —	52 000. —
3½ %	Emprunt fédéral, 1944	37 000. —	100. —	37 000. —
3¼ %	Emprunt fédéral, 1944	27 000. —	100. —	27 000. —
3½ %	Emprunt fédéral, 1945	70 000. —	100. —	70 000. —
3¼ %	Emprunt fédéral 1946	145 000. —	100. —	145 000. —
3½ %	Jura-Simplon, 1894	40 000. —	100. —	40 000. —
3 %	Canton de Berne, 1895	16 000. —	100. —	16 000. —
3 %	Canton de Fribourg, 1903	15 000. —	100. —	15 000. —
4 %	Canton de Genève, 1937	32 000. —	100. —	32 000. —
3½ %	Canton des Grisons, 1942	15 000. —	100. —	15 000. —
3½ %	Canton du Tessin, 1946	10 000. —	100. —	10 000. —
3¾ %	Canton de Thurgovie, 1933	15 000. —	100. —	15 000. —
3½ %	Canton de Vaud, 1933	32 000. —	100. —	32 000. —
3½ %	Canton du Valais, 1944	10 000. —	100. —	10 000. —
3¼ %	Lettres de gage des instituts hypothécaires, série 34, 1944	13 000. —	100. —	13 000. —
	Valeur des titres			685 000. —
	Avoir à la Caisse d'Etat fédérale (en compte courant, à 3 % actuellement)			366 410, 60
	Fortune au 31 décembre 1946			<u>1 051 410, 60</u>

En raison de la baisse persistante du taux moyen de l'intérêt de nos placements et du paiement d'allocations de cherté de vie aux retraités, l'autorité de surveillance du Bureau nous a autorisés à verser au fonds de prévoyance l'excédent de crédit non utilisé en 1946. Ce versement s'est élevé à 64 918,36 francs suisses, comme il est indiqué ci-dessus.

(Division télégraphique et téléphonique [suite].)

2. Comptes.

Le résultat général du compte de l'exercice 1946 est le suivant:

	Service ordinaire francs suisses	Service extraordinaire francs suisses	Total francs suisses
Le budget ouvrait au Bureau de l'Union			
des crédits se montant à	635 000. —	100 000. —	735 000. —
et évaluait les recettes à	353 000. —	1 500. —	354 500. —
Différence	282 000. — ¹⁾	98 500. —	380 500. —
Les dépenses se sont élevées à	545 121, 52 ²⁾	16 781, 53	561 903, 05
et les recettes ont atteint	263 752, 10	1 451, 95	265 204, 05
Différence à répartir à titre de parts contributives	281 369, 42 ³⁾	15 329, 58	296 699. —

Cette somme de 296 699 francs suisses, divisée par 787, nombre des unités contributives d'après la classification des Etats contractants arrêtée au 31 décembre 1946, donne 377 francs suisses par unité, pour les services ordinaire et extraordinaire.

¹⁾ Non compris le versement au fonds de prévoyance.

²⁾ Y compris le versement au fonds de prévoyance.

³⁾ Somme équivalant, au 31 décembre 1946, à 199 553 francs-or.

Tableau de répartition.

Classe	Nombre des administrations	Unités par classe	Total des unités	Montant de l'unité	Montant par classe	Total de la contribution
I	12	25	300	377 francs suisses	francs suisses 9 425. —	francs suisses 113 100. —
II	1	20	20		7 540. —	7 540. —
III	11	15	165		5 655. —	62 205. —
IV	12	10	120		3 770. —	45 240. —
V	13	5	65		1 885. —	24 505. —
VI	39	3	117		1 131. —	44 109. —
	88		787			296 699. —

Le total des sommes à recouvrer au 31 décembre 1946 s'élevait à 808 633, 28 francs suisses.

Bilan au 31 décembre 1946.			
Actif.	francs suisses	Passif.	francs suisses
Caisse et chèques postaux	81, 20	Créditeurs	81, 20
Débiteurs à fin 1945 *).	253 755, 73	Caisse d'Etat fédérale	808 633, 28
Débiteurs de l'année 1946	258 178, 55		
Parts contributives 1946:			
Service ordinaire	281 369, 42 ¹⁾		
» extraordinaire	15 329, 58		
	808 714, 48		808 714, 48

*) Année 1939: comptes impayés par 5 administrations.

» 1940: » » » 12 »

» 1941: » » » 14 »

» 1942: » » » 18 »

» 1943: » » » 21 »

» 1944: » » » 34 »

» 1945: » » » 39 »

et 1 exploitation privée.

» 1 » »

» 8 exploitations privées.

» 9 » »

¹⁾ Somme équivalant, au 31 décembre 1946, à 199 553 francs-or.

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1946.			
	francs suisses		francs suisses
Recettes, service ordinaire	263 752, 10	Dépenses, service ordinaire	480 203, 16
Vente de documents des conférences	1 451, 95	Versement au fonds de prévoyance	64 918, 36
Parts contributives:			545 121, 52
Service ordinaire	281 369, 42 ¹⁾	Frais spéciaux des conférences	16 781, 53
» extraordinaire	15 329, 58		
	561 903, 05		561 903, 05

¹⁾ Somme équivalant, au 31 décembre 1946, à 199 553 francs-or.

(Division télégraphique et téléphonique [suite].)

3. Compte de l'exercice 1946 et budget pour l'année 1947. Service ordinaire.

Dépenses.

Budget de 1946			Compte de 1946		Budget pour 1947	
francs suisses	francs suisses		francs suisses	francs suisses	francs suisses	francs suisses
174 500.—		I. Personnel				
26 600.—		1. Traitements	167 808,75 ¹⁾		222 842,50	
10 000.—		2. Assurances	26 877,45		36 707.—	
1 000.—		3. Aides de bureau	13 478,60		25 000.—	
	212 100.—	4. Gratifications	998,85 ²⁾		3 625.— ²⁾	
	500.—			209 163,65 ¹⁰⁾		288 174,50 ⁷⁾
	8 625.—	II. Frais de voyages		584,55		500.—
		III. Loyers		8 625.—		8 600.—
		IV. Matériel de bureau				
800.—		1. Livres, cartes, journaux, etc. .	639,57		800.—	
4 000.—	4 800.—	2. Mobilier	2 683,38		3 000.—	3 800.—
		V. Frais généraux de bureau		3 322,95		
1 200.—		1. Fournitures de bureau	2 138,58		2 000.—	
2 500.—		2. Eclairage, chauffage, etc. . . .	2 417,70		2 500.—	
		3. Affranchissement des lettres, abonnements et conversations téléphoniques, etc.	5 989,05		6 500.—	
5 100.—	11 000.—	4. Service	2 406,68		2 400.—	13 400.—
2 200.—				12 952,01		
		VI. Imprimés				
7 000.—		1. Journal des télécommunications	8 770.—		10 000.—	
340 000.—		2. Nomenclature des bureaux	200 725,42		116 000.—	
3 000.—		3. Statistiques	2 393.—		3 000.—	
500.—		4. Tarifs	5 612,55		500.—	
2 500.—		5. Cartes	2 361,50		3 100.—	
4 500.—		6. Notifications et circulaires . . .	8 139,60		7 000.—	
6 600.—		7. Imprimés divers	911,30		27 600.—	
500.—	364 600.—	8. Vocabulaire des télécommunications	28,15		500.—	167 700.—
	4 375.—	VII. Imprévu		228 941,52		1 525,50
	29 000.—	VIII. Divers		15 566,35 ^{3) 4)}		3 000.—
	635 000.—			65 965,49 ⁵⁾		486 700.—
		Total des dépenses		545 121,52		486 700.—

Recettes.

		I. Vente d'imprimés			
1 900.—		1. Journal des télécommunications	3 098,30		2 000.—
348 000.—		2. Nomenclature des bureaux	239 972,95		163 700.—
100.—		3. Statistiques	214,90		200.—
100.—		4. Tarifs	2 090,45		600.—
200.—		5. Cartes	1 938,20		2 000.—
2 000.—		6. Notifications et circulaires . . .	7 211,45		10 000.—
500.—		7. Imprimés divers	687,10		28 000.—
100.—	352 900.—	8. Vocabulaire des télécommunications	154,50		100.—
	100.—			255 367,85	206 600.— ⁸⁾
	—	II. Imprévu		8 384,25 ³⁾	100.—
	353 000.—	III. Solde actif de l'année dernière		—	—
	282 000.—			263 752,10	206 700.—
	635 000.—	IV. Parts contributives des Etats		281 369,42 ⁶⁾	280 000.— ¹¹⁾
		Total des recettes		545 121,52	486 700.—

Service extraordinaire.

Dépenses	100 000.—	IX. Frais spéciaux des conférences	16 781,53	998 000.— ⁹⁾
Recettes	1 500.—	Vente de documents des conférences	1 451,95	1 500.—
	98 500.—	Parts contributives des Etats	15 329,58	996 500.—

¹⁾ Effectivement 180 872,10 fr. s., dont 6 090 fr. s. imputés aux frais spéciaux des conférences d'Atlantic City et 6 973,35 fr. s. au C. C. I. T. - Bruxelles, 1947. — ²⁾ Pour ancienneté de service. — ³⁾ Dont 7 754,35 fr. s. d'intérêts perçus en application des dispositions de l'art. 17, § 3 (5) de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932, et versés à la Confédération suisse. — ⁴⁾ Y compris 3 577,75 fr. s. de parts contributives et de fournitures non récupérables en raison de faits de guerre. — ⁵⁾ Dont 64 918,36 fr. s. versés au fonds de prévoyance, soit 64 500.— fr. s. à titre de marge de sécurité et 418,36 fr. s. pour arrondir au franc la part contributive. — ⁶⁾ Equivalent à 199 553 francs-or, au 31 décembre 1946. — ⁷⁾ Une partie des frais du personnel sera imputée aux frais spéciaux des conférences. — ⁸⁾ Y compris une majoration de 50 % pour frais généraux, applicable à chaque document. — ⁹⁾ Ce chiffre constitue seulement une approximation. Le Bureau de l'Union espère être en mesure de fournir aux conférences des détails précis. — ¹⁰⁾ Effectivement 222 227 fr. s. compte tenu de la note ¹⁾. — ¹¹⁾ Correspondant à 198 500 francs-or, sur la base de 1,41 fr. s. équivalant à 1 fr.-or.

Division des radiocommunications.

1. Fonds de prévoyance.

(Etabli par décision de la Conférence de Londres en 1912.)

francs suisses

Le fonds de prévoyance s'élevait, fin 1945, à la somme de 957 327, 20

Augmentation en 1946:

	francs suisses	
Intérêts	30 292, 90	
Versement du Bureau de l'Union	66 716, 62	97 009, 52
		1 054 336, 72

Diminution en 1946:

Pensions de M. Schwill, vice-directeur, de M ^{me} Gay, aide de chancellerie de 1 ^{re} classe, et la moitié de celle de M. Voegeli, concierge	21 086, 80	
Pertes sur des cours	175. —	21 261, 80

Fortune du fonds de prévoyance au 31 décembre 1946 1 033 074, 92

Ce fonds était placé comme il suit:

Taux	Genre de titre	Valeur nominale	Cours à fin décembre 1946	Valeur d'inventaire
		francs suisses	francs suisses	francs suisses
3 1/2 %	Emprunt fédéral, 1932/1933	30 000. —	100. —	30 000. —
3 1/2 %	Emprunt fédéral, 1937	6 000. —	100. —	6 000. —
3 1/2-4 %	Emprunt fédéral, 1940	30 000. —	100. —	30 000. —
3 1/2 %	Emprunt fédéral, 1941	23 000. —	100. —	23 000. —
3 1/4 %	Emprunt fédéral, 1941	30 000. —	100. —	30 000. —
3 1/4 %	Emprunt fédéral, 1942	64 000. —	100. —	64 000. —
3 1/2 %	Emprunt fédéral, 1944	21 000. —	100. —	21 000. —
3 1/4 %	Emprunt fédéral, 1944	44 000. —	100. —	44 000. —
3 1/2 %	Emprunt fédéral, 1945	5 000. —	100. —	5 000. —
3 1/4 %	Emprunt fédéral, 1946	150 000. —	100. —	150 000. —
3 1/2 %	Jura-Simplon, 1894	40 000. —	100. —	40 000. —
3 1/2 %	Canton de Berne, 1937, janvier	11 000. —	100. —	11 000. —
3 1/2 %	Canton de Berne, 1937, septembre	9 000. —	100. —	9 000. —
3 %	Canton de Fribourg, 1938	20 000. —	99, 25	19 850. —
4 %	Canton de Genève, 1937	14 000. —	100. —	14 000. —
3 1/2 %	Canton de Genève, 1943	25 000. —	100. —	25 000. —
3 1/2 %	Canton des Grisons, 1937	20 000. —	100. —	20 000. —
3 3/4 %	Canton des Grisons, 1941	9 000. —	100. —	9 000. —
3 1/2 %	Canton du Tessin, 1946	27 000. —	100. —	27 000. —
3 3/4 %	Canton de Thurgovie, 1933	35 000. —	100. —	35 000. —
3 1/2 %	Canton de Vaud, 1933	5 000. —	100. —	5 000. —
3 %	Canton de Vaud, 1938	20 000. —	99. —	19 800. —
3 1/4 %	Lettres de gage des banques cantonales, série XIV, 1937	20 000. —	100. —	20 000. —
3 1/4 %	Lettres de gage des banques cantonales, série XXVII, 1943	7 000. —	100. —	7 000. —
3 1/4 %	Lettres de gage des banques cantonales, série XXIX, 1945	20 000. —	100. —	20 000. —
3 1/4 %	Lettres de gage des instituts hypothécaires, série 34, 1944	43 000. —	100. —	43 000. —
	Valeur des titres			727 650. —
	Avoir à la Caisse d'Etat fédérale (provisoirement en compte courant à 3 %)			305 424, 92
	Fortune au 31 décembre 1946			1 033 074, 92

En raison de l'augmentation des pensions payées en 1946 et des possibilités qu'offrait le résultat général des comptes de cet exercice, nous avons jugé utile de verser l'excédent de crédit de 66 716, 62 francs suisses au fonds de prévoyance. Ce faisant, nous nous sommes conformés aux décisions de la Conférence du Caire, 1938, relatives à l'amortissement du déficit.

(Division des radiocommunications [suite].)

2. Comptes.

Le résultat général du compte de l'exercice 1946 est le suivant:

Le budget ouvrait au Bureau de l'Union	Service ordinaire	Service extraordinaire	Total
	francs suisses	francs suisses	francs suisses
des crédits se montant à	611 525. —	400 000. —	1 011 525. —
et évaluait les recettes à	330 700. —	2 000. —	332 700. —
Différence	280 825. — ¹⁾	398 000. —	678 825. —
Les dépenses se sont élevées à	662 380, 18 ²⁾	74 116, 72	736 496, 90
et les recettes ont atteint	380 749, 25	3 487, 65	384 236, 90
Différence à répartir à titre de parts contributives	281 630, 93 ³⁾	70 629, 07	352 260. —

¹⁾ Non compris le versement au fonds de prévoyance. ²⁾ Y compris le versement au fonds de prévoyance.
³⁾ Somme équivalant, au 31 décembre 1946, à 199 738 francs-or.

Cette somme de 352 260 francs suisses, divisée par 927, nombre des unités contributives d'après la classification des Etats contractants arrêtée au 31 décembre 1946, donne 380 francs suisses par unité, pour les services ordinaire et extraordinaire.

Tableau de répartition.

Classe	Nombre des administrations	Unités par classe	Total des unités	Montant de l'unité	Montant par classe	Total de la contribution
I	13	25	325	380 francs suisses	francs suisses 9 500.—	francs suisses 123 500.—
II	1	20	20		7 600.—	7 600.—
III	17	15	255		5 700.—	96 900.—
IV	12	10	120		3 800.—	45 600.—
V	12	5	60		1 900.—	22 800.—
VI	49	3	147		1 140.—	55 860.—
	104		927			352 260.—

Le total des sommes à recouvrer au 31 décembre 1946 s'élevait à 949 417, 69 francs suisses.

Bilan au 31 décembre 1946.

Actif.	francs suisses	Passif.	francs suisses
Caisse et chèques postaux .	5 024, 41	Créditeurs	5 024, 41
Débiteurs à fin 1945 *) . .	268 282, 44	Caisse d'Etat fédérale . .	949 417, 69
Débiteurs de l'année 1946 .	328 875, 25		
Parts contributives 1946:			
Service ordinaire	281 630, 93 ³⁾		
» extraordinaire	70 629, 07		
	954 442, 10		954 442, 10

*) Année 1934—1937: comptes impayés par 1 administration.

» 1938: comptes impayés par 2 administrations.

» 1939: » » » 6 »

» 1940: » » » 12 »

» 1941: » » » 14 »

» 1942: » » » 20 »

» 1943: » » » 23 »

» 1944: » » » 33 »

» 1945: » » » 38 »

et 1 exploitation privée.

» 2 exploitations privées.

» 11 » »

» 13 » »

Compte de profits et pertes au 31 décembre 1946.

	francs suisses		francs suisses
Recettes, service ordinaire .	380 749, 25	Dépenses, service ordinaire	595 663, 56
Vente de documents des conférences	3 487, 65	Versement au fonds de pré- voyance	66 716, 62
Parts contributives:		Frais spéciaux des conférences	662 380, 18
Service ordinaire	281 630, 93 ³⁾		74 116, 72
» extraordinaire	70 629, 07		
	736 496, 90		736 496, 90

³⁾ Somme équivalant, au 31 décembre 1946, à 199 738 francs-or.

(Division des radiocommunications [suite].)

3. Compte de l'exercice 1946 et budget pour l'année 1947. Service ordinaire.

Dépenses.

Budget de 1946			Compte de 1946		Budget pour 1947	
francs suisses	francs suisses		francs suisses	francs suisses	francs suisses	francs suisses
250 000.—		I. Personnel				
35 000.—		1. Traitements	239 504,30 ¹⁾		298 640,50	
16 500.—		2. Assurances	35 477,60		47 032.—	
1 000.—		3. Aides de bureau	30 967,90 ²⁾		70 000.—	
	302 500.—	4. Gratifications	952,75 ³⁾		2 637.— ³⁾	
	500.—			306 902,55 ⁴⁾		418 309,50 ⁵⁾
	8 625.—	II. Frais de voyages		636,85		24 500.—
		III. Loyers		8 625.—		8 600.—
		IV. Matériel de bureau				
1 200.—		1. Livres, cartes, journaux, etc.	1 345,90		1 500.—	
5 000.—	6 200.—	2. Mobilier	3 854,85		4 500.—	
				5 200,75		6 000.—
1 200.—		V. Frais généraux de bureau				
2 500.—		1. Fournitures de bureau	1 948,11		2 000.—	
		2. Eclairage, chauffage, etc.	2 382,95		2 500.—	
5 100.—		3. Affranchissement des lettres, abonnements et conversations téléphoniques, etc.	7 058,44		6 500.—	
2 200.—	11 000.—	4. Service	2 437,61		2 400.—	
				13 827,11		13 400.—
7 000.—		VI. Imprimés				
174 000.—		1. Journal des télécommunications	8 773,90		10 000.—	
36 000.—		2. Nomenclatures des stations	152 564,59		147 500.—	
500.—		3. Liste des indicatifs d'appel	8 969,90		60 000.—	
200.—		4. Statistique	397,25		500.—	
4 500.—		5. Carte des stations	—		12 000.—	
55 000.—		6. Notifications et circulaires	7 854,30		7 000.—	
200.—		7. Liste des fréquences	62 264,56		80 000.—	
500.—		8. Imprimés divers	10,70		500.—	
	277 900.—	9. Vocabulaire des télécommunications	4,30		500.—	
	3 800.—			240 839,50		318 000.—
	1 000.—	VII. Imprévu		18 568,52 ^{5) 6)}		2 190,50
	611 525.—	VIII. Divers		67 779,90 ⁷⁾		3 000.—
		Total des dépenses		662 380,18		794 000.—

Recettes.

1 900.—		I. Vente d'imprimés				
220 000.—		1. Journal des télécommunications	3 089,10		2 000.—	
48 000.—		2. Nomenclatures des stations	270 262,50		257 000.—	
50.—		3. Liste des indicatifs d'appel	17 608,70		110 000.—	
200.—		4. Statistique	147,90		200.—	
2 000.—		5. Carte des stations	15,60		16 000.—	
58 000.—		6. Notifications et circulaires	4 981,25		6 500.—	
200.—		7. Liste des fréquences	73 578,65		120 000.—	
200.—		8. Imprimés divers	218,10		100.—	
	330 550.—	9. Vocabulaire des télécommunications	198,65		100.—	
	150.—			370 100,45		511 900.— ¹⁰⁾
		II. Imprévu		10 648,80 ⁵⁾		100.—
		III. Solde actif de l'année dernière		—		—
	330 700.—			380 749,25		512 000.—
	280 825.—	IV. Parts contributives des Etats		281 630,93 ⁸⁾		282 000.— ¹¹⁾
	611 525.—	Total des recettes		662 380,18		794 000.—

Service extraordinaire.

Dépenses	400 000.—	IX. Frais spéciaux des conférences	74 116,72	1 927 000.— ¹²⁾
Recettes	2 000.—	Vente de documents des conférences	3 487,65	5 000.—
	398 000.—	Parts contributives des Etats	70 629,07	1 922 000.—

¹⁾ Effectivement 259 058,95 fr. s., dont 19 554,65 fr. s. imputés aux frais spéciaux des conférences d'Atlantic City. — ²⁾ Effectivement 33 292,90 fr. s., dont 2 325 fr. s. imputés aux frais spéciaux des conférences d'Atlantic City. — ³⁾ Pour ancienneté de service. — ⁴⁾ Effectivement 328 782,20 fr. s., compte tenu des notes ¹⁾ et ²⁾. — ⁵⁾ Dont 9 930,55 fr. s. d'intérêts perçus en application des dispositions de l'art. 17, § 3 (5) de la Convention internationale des télécommunications de Madrid, 1932, et versés à la Confédération suisse. — ⁶⁾ Y compris 3 959,15 fr. s. de parts contributives et de fournitures non récupérables en raison de faits de guerre. — ⁷⁾ Dont 66 716,62 fr. s. versés au fonds de prévoyance à titre d'amortissement du déficit, conformément aux décisions de la Conférence internationale des radiocommunications du Caire, 1938. — ⁸⁾ Equivalant à 199 738 francs-or, au 31 décembre 1946. — ⁹⁾ Une partie des frais du personnel sera imputée aux frais spéciaux des conférences. — ¹⁰⁾ Y compris une majoration de 150 % pour frais généraux, applicable à chaque document. — ¹¹⁾ Correspondant à 200 000 francs-or, sur la base de 1,41 fr. s. équivalant à 1 fr.-or. — ¹²⁾ Ce chiffre constitue seulement une approximation. Le Bureau de l'Union espère être en mesure de fournir aux conférences des détails précis.

BERNE, le 23 avril 1947.

LE DIRECTEUR:
F. v. ERNST.